

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 JUIN 2026 – 19h00

		Pages
070.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026	002
071.	Compte rendu des décisions municipales	003

AFFAIRES FINANCIÈRES

072.	Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville	018
073.	Compte Financier Unique 2025	020
074.	Affectation du résultat de l'exercice 2025	031
075.	Budget supplémentaire 2026	033
076.	Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures - Année scolaire 2025/2026	036
077.	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie de Levallois - Année scolaire 2026/2027	040
078.	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide & Education - Année scolaire 2026/2027	043
079.	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école nouvelle Emilie Brandt - Année scolaire 2026/2027	045
080.	Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration de 12 logements au 25 rue Chaptal à Levallois	048
081.	Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction de 8 logements situés au 50 rue Marjolin à Levallois	051
082.	Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 46 logements et 23 places de stationnement aux 35 rue Aristide Briand et 55/57 rue Marius Aufan à Levallois	053

083. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux situés 158 rue Jules Guesde à Levallois 056

084. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPH Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction d'une maison de santé au 50 rue Marjolin à Levallois 058

085. Fixation des tarifs de location de certaines salles du Conservatoire Maurice-Ravel, du Musée numérique du Centre culturel L'Escale et de l'Auditorium de la Médiathèque Gustave-Eiffel 061

AFFAIRES TECHNIQUES

086. Concours financier du Département des Hauts-de-Seine pour la rénovation de l'éclairage public de la voie départementale Victor Hugo 064

087. Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement 066

088. Délégation de service public pour la création et la gestion d'une centrale eau de Seine pour la production de froid - Acceptation du principe et lancement de la procédure 067

089. Approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale LEVAPARC 071

090. Groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et les Villes de Paris, Neuilly-sur-Seine et Levallois pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en double sens de la section Est du Boulevard Bineau 074

091. Mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique au 80 rue du Président Wilson 075

092. Lutte contre l'Incendie - Constitution de servitudes aux 31 et 39 rue Anatole France 077

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

093. Subvention communale pour surcharge foncière octroyée par la Ville à l'OPH Rives de Seine Habitat contre réservation de logements pour la réalisation d'une opération de logements sociaux au 158 rue Jules Guesde à Levallois 078

094. Régularisation de l'implantation du parc canin au sein du Square Marjolin 080

095. Cession à titre onéreux d'un immeuble de logements sis 71 rue Jean Jaurès à Levallois 089

AFFAIRES DE PERSONNEL

096. Ajustement du tableau des effectifs 093

097. Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage 2026 094

098. Recrutement d'agents saisonniers 2026 096

099. Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée 097

100. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel 100

AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

101. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal 102

102. Actualisation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental de Levallois (CESEL) 106

103. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Greffulhe 107

104. Actualisation du règlement relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance 108

105. Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers - Autorisation de lancement de la procédure 110

106. Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés d'acquisition de jeux et jouets 112

107. Renouvellement de la convention entre la Ville de Levallois et la Ville de Fontenay-Saint-Père relative à l'accueil des enfants Fontenaisiens au centre de loisirs "le Potager" 113

108. Convention de partenariat entre la ville de Levallois et la Région académique Île-de-France relative à la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles publiques 115

109. Convention type relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le lycée Léonard de Vinci et la ville de Levallois 117

110. Convention entre la Ville et la 5ème compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris basée à Levallois relative à l'utilisation à titre gracieux des bassins du Centre Aquatique 119

111. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Levallois et l'association "Levallois Culture" 120

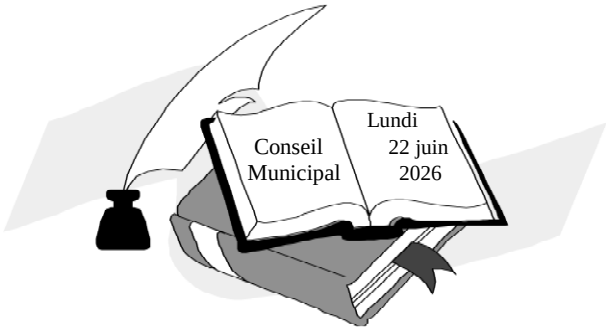
112. Salon du Roman Historique 2026 - Partenariat avec les librairies 121

113. Don d'une œuvre STUPA et dénomination de l'allée du Tibet au sein du Parc des Cinq Continents - Jacques Chirac 123

114. Demande de dérogation ponctuelle au repos dominical de la société L'Oréal Travel Retail France - Avis du Conseil municipal 124

115. Désignation du référent déontologue des élus 127

VILLE DE LEVALLOIS



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Madame Olivia ZERAH, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Eva HADDAD, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Frédéric DUPONT, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Léopold-Claude SANOGOH, Madame Hélène COURADES, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Christophe CARLES, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Corentin POILBOUT, Madame Françoise SIRE, Monsieur Sacha GIFFA, Madame Margaux BEAU, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Inès DE BONNEVAL, Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN, Madame Nathalie KLEINBOURG, Monsieur Alain KOUADJA, Madame Danielle PLASSARD, Madame Simone ROQUES, Monsieur Lies MESSATFA, Madame Céline CALVEZ, Monsieur Louis JOURDE, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Frédéric GRADWOHL, Madame Mounia INOUGHI, Monsieur Renaud VINCENT, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI	par	Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Constance BRAUT	par	Madame Martine ROUCHON
Monsieur Gurvan GAUDIN	par	Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Valérie FOURNIER	par	Monsieur Julien DÉNÈGRE
Madame Nathalie LEFÈVRE	par	Monsieur Lies MESSATFA
Monsieur Sacha HALPHEN	par	Madame Céline CALVEZ (jusqu'à 21h00)

Secrétaire de Séance : Madame Margaux BEAU

Madame le Maire :

« Chers élus, la séance du Conseil municipal est ouverte, je vais procéder à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de notre benjamine, Madame Margaux BEAU.

Madame BEAU, je vais vous demander de bien vouloir procéder à l'appel des noms des conseillers. »

Madame Margaux BEAU, nommée secrétaire de séance,
procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire :

« Merci. Le quorum étant atteint nous pouvons donc valablement délibérer. Avant de commencer cet ordre du jour, si vous le voulez bien, je tenais simplement à adresser, au nom de tous les élus de la majorité municipale, nos très sincères félicitations à Sacha GIFFA, le coach des Metropolitans, pour leur très beau succès hier soir, leur titre de champion de France de Nationale 1 et leur montée en Élite 2 l'année prochaine, qui a été validée.

Bravo coach pour cette très belle réussite, qui vous fait honneur et honneur à Levallois et au Levallois Sporting Club. Nous sommes très fiers de vous et merci d'être là ce soir malgré la fatigue. Je tenais à vous adresser, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, nos très sincères félicitations. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 30 MARS 2026

70 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Madame le Maire :

« Nous abordons les points à l'ordre du jour, avec l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.

Tout le monde a pu en prendre connaissance. Y a-t-il des remarques, des demandes d'ajout ou de modification ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 et L.2121-29,

VU le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente au commencement de la séance suivante,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

71 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des décisions municipales, vous avez pu en prendre connaissance.

Je voudrais valoriser deux points :

D'abord pour nos kiosquiers, les quatre kiosques que nous avons à Levallois : un au 19, rue Anatole-France, un au 151, rue Anatole-France au niveau du métro, l'autre au niveau du lycée, l'autre au 16, rue Jules-Guesde, à côté de So Ouest et le dernier, 2 place du Général-Leclerc, à côté du métro Anatole-France.

Nous avons souhaité diminuer de moitié la redevance que la Ville perçoit pour l'installation de ces kiosques afin de leur donner un petit coup de pouce et de les aider. Nous sommes toujours heureux d'avoir des kiosquiers présents sur la ville.

L'autre sujet que je voulais souligner très rapidement est la valorisation de la collecte des mégots sur le territoire de la Ville de Levallois. Grâce à TchaoMegot, ce sont 75 cendriers, des collecteurs, qui sont installés un peu partout dans la Ville de Levallois notamment sur les grilles de nos parcs, en tête des métros ou sur les abris voyageurs, qui nous permettent de collecter ces mégots afin qu'ils soient recyclés.

En 2024, 60 kg avaient été collectés, en 2025, 97 kg et pour 2026, la projection est à 160 kg. Autant de mégots qui partent, ni dans les caniveaux, ni sur la voie publique, ni dans nos jardinières ; nous en sommes très heureux et nous continuons à travailler en ce sens.

Y a-t-il d'autres questions sur ces décisions municipales ? Il n'y en a pas.

Nous prenons acte, merci beaucoup. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°271 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°273 du 20 mars 2026 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ <u>des Décisions municipales suivantes</u> :

02/2026 **MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET APPAREILS DE CUISINE ET BUANDERIE, FONTAINES À EAU ET ADOUCISSEURS CUISINE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

<u>Objet</u> : La présente décision municipale concerne un marché de services relatif à la maintenance et la réparation des équipements, matériels et appareils de cuisine et buanderie, fontaines à eau et adoucisseurs cuisine des bâtiments de la ville de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2026, a décidé d'attribuer le marché à la société FC2P SERVICES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre de la maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 180 000 € HTVA, sans montant minimum.

A ce montant, s'ajoute le prix global et forfaitaire annuel de 2 514,50 € HTVA, au titre de la maintenance préventive.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être ensuite reconduit pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

03/2026 **TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES CLÔTURES DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE C.C.A.S DE LEVALLOIS**

<u>Objet</u> : La présente décision municipale concerne le marché relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des clôtures des bâtiments pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2026, a décidé d'attribuer le marché à la société SERALCO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 500 000 € HTVA, dont 30 000 € réservés au CCAS, sans montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an. Il pourra être ensuite reconduit pour une période d'un an, dans la limite de 2 fois.

04/2026 **TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2025-2028**
LOT 10 : ETANCHÉITÉ
MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 : TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE L'ETANCHÉITÉ ET DE VÉGÉTALISATION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE

SCOLAIRE MAURICE-RAVEL
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CCB – CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT

Objet : Le marché subséquent n°2, relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité et de végétalisation des toitures terrasses du groupe scolaire Maurice-Ravel a été attribué à compter du 17 juillet 2025 à la société CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT.

Il a fait l'objet d'une première modification en date du 7 novembre 2025 portant sur l'ajout de travaux supplémentaires, relatifs au traitement d'étanchéité des casquettes et terrassons du groupe scolaire Maurice-Ravel.

La deuxième modification qui a pour objet de prolonger les délais d'exécution du présent marché, est sans incidence sur le montant du marché.

Ainsi, le montant initial du marché, fixé à 415 831,63 € HTVA, demeure inchangé et reste porté à 460 438,83 € HTVA depuis la modification n°1.

La modification prendra effet à compter de sa notification.

05/2026 **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS À USAGE PROFESSIONNEL ET ACQUISITION DE CONSOMMABLES AUDIOVISUELS ASSOCIÉS - LOTS N°2 À 5**

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition et à la maintenance de matériels audiovisuels à usage professionnel et à l'acquisition de consommables audiovisuels associés pour la Ville et la Caisse des Ecoles.

Il s'agit de marchés de fourniture pour les lots 1 à 4 et d'un marché de service pour le lot 5. Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déclarer le lot n°1 sans suite.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2026, a alors attribué les marchés aux candidats, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé des lots	Montants maximum annuels HTVA	Dont montants maximum annuels HTVA réservés à la Caisse des Écoles	Sociétés retenues
2	Acquisition de matériel audiovisuel à usage professionnel pour la lumière	**175 000 €**	**15 000 €**	**EURYDICE**
3	Acquisition de matériel audiovisuel à usage professionnel pour la vidéo	**155 000 €**	**15 000 €**	**MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL**
4	Acquisition de consommables	**55 000 €**	**10 000 €**	**MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL**
5	Installation et maintenance du gros matériel audiovisuel à usage professionnel	**280 000 €**	**10 000 €**	**MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL**

Il n'y a pas de montant minimum.

Au titre du lot n°5, les prestations de maintenance préventive seront réglées par un montant global et forfaitaire annuel fixé à 9 750 € HTVA.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification de chacun des marchés, jusqu'au 09 septembre 2026.

Ils pourront être reconduits tacitement par la Ville pour une durée d'un an, dans la limite de 1 fois.

06/2026 **LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR LA SÉCURISATION DES MANIFESTATIONS**

Objet : La présente consultation a pour objet un marché de fournitures relatif à la location de matériel évènementiel pour la sécurisation des manifestations.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2026, a décidé d'attribuer le marché à la société AGILIS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 550 000,00 € HTVA dont 50 000,00 € H.T.V.A réservés à la Caisse des Écoles, sans montant minimum.

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification, jusqu'au 28 avril 2026. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, dans la limite de deux fois.

07/2026 **FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE**
LOT N°3 : TENUES SPÉCIFIQUES DE LA BRIGADE MOTORISÉE ET LOT N°4 : COMBINAISONS SPÉCIFIQUES DU GROUPE DE SOUTIEN ET D'INTERVENTION ET DES POLICIERS
MODIFICATION N°4 PORTANT TRANSFERT DES MARCHÉS EN COURS DE LA SOCIÉTÉ ABILIS LOGISTIQUE À LA SOCIÉTÉ GROUPE ABILIS

Objet : Les marchés relatifs à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour la Police municipale de la ville de Levallois – lots n°3 « Tenues spécifiques de la brigade motorisée » et n°4 « Combinaisons spécifiques du groupe de soutien et d'intervention et des policiers » ont été attribués à la société MARCK & BALSAN à compter du 15 avril 2022.

Le marché a fait l'objet d'une première modification le 20 avril 2023 (indice INSEE), d'une deuxième modification le 19 février 2024 (cession à la société ABILIS), puis d'une troisième modification qui est intervenue le 12 mai 2025 (indice INSEE).

Aussi, la quatrième modification porte sur la transmission universelle du patrimoine de la société ABILIS LOGISTIQUE à la société GROUPE ABILIS, incluant le présent marché en cours.

Les marchés seront exécutés par cette dernière société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

Les modifications prennent effet à leur date de notification.

08/2026 **MISSION DE CONTRÔLE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale porte sur le marché de prestations intellectuelles relatif aux missions de contrôle de la gestion et de l'exploitation du stationnement en voirie et en ouvrage de la ville de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2026, a décidé d'attribuer le marché au groupement représenté par la société SARECO FRANCE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celui-ci sera rémunéré par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € HTVA, sans montant minimum.

Les missions de contrôle techniques, juridique, administratives et financière, quant à elles, seront réglées selon le montant global et forfaitaire annuel fixé à 95 855 € HTVA.

Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

09/2026 **EXPLOITATION D'UN SERVICE DE NAVETTES - MODIFICATION N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ SAVAC BUS SERVICES À LA SOCIÉTÉ GRISEL**

Objet : *Le marché relatif à l'exploitation d'un service de navettes a été attribué à la société SAVAC BUS SERVICES à compter du 26 juin 2025.*

Cette dernière a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société GRISEL, en date du 31 décembre 2025.

Cette opération entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société SAVAC BUS SERVICES à la société GRISEL, incluant le présent marché en cours.

Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

La modification prendra effet à compter de sa notification.

10/2026 **LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS**
LOT N°1 : PETITS DÉPLACEMENTS, LOT N°2 : LONGS DÉPLACEMENTS, LOT N°3 : DÉPLACEMENTS EN NOMBRE ET MANIFESTATIONS DE NOËL POUR LES SÉNIORS ET LOT N°4 : DÉPLACEMENTS LONGUES DURÉES
MODIFICATIONS N°1 ET 2 PORTANT TRANSFERT DES MARCHÉS EN COURS DE LA SOCIÉTÉ SAVAC BUS SERVICES À LA SOCIÉTÉ GRISEL

Objet : *Les marchés relatifs à la location d'autocars avec chauffeurs pour diverses manifestations, lot n°1 « Petits déplacements », lot n°2 « Longs déplacements », lot n°3 « Déplacements en nombre et manifestations de Noël pour les seniors » et lot n°4 « Déplacements longues durées » ont été attribué à la société SAVAC BUS SERVICES à compter du 28 décembre 2022, avec un démarrage des prestations le 1er janvier 2023.*

Une première modification a été effectuée le 15 septembre 2023 pour augmenter le plafond du lot n°2.

La transmission universelle du patrimoine de la société SAVAC BUS SERVICES à la société GRISEL, incluant les présents marchés en cours, ayant été opéré, il est nécessaire, en conséquence, de modifier les marchés pour acter leur transfert à la société GRISEL, présentant les garanties professionnelles requises.

Les marchés seront exécutés par cette société sans modification des conditions matérielles

et financières précédemment établies.

Les modifications prennent effets à leur date de notification.

11/2026 **LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU SUR RÉSEAU ET À BONBONNES, ET FOURNITURES DE CONSOMMABLES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS**
LOT N°1 : LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU SUR RESEAU
MODIFICATION N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ CHATEAU D'EAU À LA SOCIÉTÉ ATS CULLIGAN

Objet : Le marché relatif à la Location-maintenance de fontaines à eau sur réseau et à bonbonnes, et fournitures de consommables pour les services municipaux de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, lot n°1 « Location-maintenance de fontaines à eau sur réseau » a été attribué à la société CHATEAU D'EAU à compter du 8 décembre 2025, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, reconductible trois fois maximum.

La société CHATEAU D'EAU, actuellement titulaire du marché, a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société ATS CULLIGAN, en date du 1er janvier 2026.

Il est nécessaire, en conséquence, de modifier le marché pour acter leur transfert à la société ATS CULLIGAN, présentant les garanties professionnelles requises.

Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Ainsi, le montant maximum annuel à bons de commande demeure fixé à 50 000 € HTVA pour le lot n°1, sans montant minimum.

12/2026 **TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2025-2028 :**
LOT 10 : ÉTANCHÉITÉ
MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 : TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE VÉGÉTALISATION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE-RAVEL
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CCB – CLOS ET COUVERT DU BATIMENT

Objet : Le marché subséquent n°2, relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité et de végétalisation des toitures terrasses du groupe scolaire Maurice-Ravel a fait l'objet d'une première modification en date du 7 novembre 2025.

Une deuxième modification a eu pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché, en date du 4 février 2026.

Il est désormais nécessaire de procéder à une modification complémentaire de l'avenant n°2, afin d'y annexer le nouveau planning prévisionnel des travaux.

La présente modification est sans incidence sur le montant du marché.

13/2026 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TK ELEVATOR FRANCE**

Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers bâtiments municipaux, a été attribué à compter du 05 mai 2025 à la société TK ELEVATOR FRANCE.

La première modification a eu pour objet de corriger la formule de révision des prix prévue au sein du CCP.

La présente modification concerne la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations de maintenance préventive et corrective, afin d'intégrer la porte automatique de la Résidence Lorraine du CCAS et les nouvelles portes automatiques de la Police municipale.

En cas de reconduction, la présente modification entraînera une plus-value de 910,00 € HT sur le montant du marché.
Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, initialement fixé à 10 270,00 € HT, s'élèvera alors à 11 180,00 € HT.

La plus-value à l'issue de la modification n°2 est de 0.15%.

14/2026 **FOURNITURE D'UNIFORMES ET D'ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la fourniture d'uniformes et d'accessoires pour la Police municipale de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février 2026, a décidé d'attribuer les trois accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des trois lots ci-dessous :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel HT	Sociétés retenues
1	Tenues des policiers, agents de surveillance de la voie publique	75 000 €	**GK PROFESSIONAL**
2	Matériels et accessoires de sécurité et de défense	15 000 €	**GK PROFESSIONAL**
3	Tenues spécifiques de la brigade motorisée	15 000 €	**TERRANG MP - SEC FRANCE**

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification. Les prestations débuteront le 15 avril 2026 pour un an. Ils pourront ensuite être reconduits de façon tacite dans la limite de 3 fois.

15/2026 **CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST**

Objet : La Ville de Levallois organise annuellement un certain nombre d'évènements culturels dont, notamment, le Festival Ptit Clap et le Salon du Roman Historique.

La S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST a souhaité s'associer

à ces deux projets par voie de sponsoring.

La présente décision municipale a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de sponsoring à intervenir entre la S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST et la Ville de Levallois ainsi que tous les actes y afférents.

16/2026 **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS - LOT N°2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET LOT N°3 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
MODIFICATIONS N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS MAINTENANCE INDUSTRIE ET LES SAVOYARDS RÉUNIS (LSR PROPRETÉ)

Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux et du CCAS a été attribué à compter du 1er janvier 2026 à la société MAINTENANCE INDUSTRIE pour le lot n°2 et à la société LES SAVOYARDS REUNIS (LSR PROPRETE) pour le lot n°3.

La modification n°1 pour le lot n°2 « Nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux » a pour objet le retrait du garage situé au 5 rue Saint Guillaume 92400 Courbevoie, de la liste des bâtiments municipaux concernés par les prestations de nettoyage récurrentes. Cette modification est justifiée par l'absence de personnel sur ce site.

La modification n°1 pour le lot n°3 : « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux » a pour objet l'ajout de l'entretien des baies vitrées de la salle d'animation de la Résidence Wilson, située au 120 rue du président Wilson, avec un passage bimestriel.

Ainsi, le montant global et forfaitaire du marché annuel fixé initialement à 236 340,93 € HTVA s'élève désormais à 236 604,39 € HTVA avec cette modification.

La plus-value du montant global et forfaitaire à l'issue de la modification est de 0,09%.

17/2026 **CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS AVEC UN COMPTE DE DÉPÔT AU TRÉSOR**

Objet : La présente décision a pour objet la création d'une régie d'avances pour la Direction des Systèmes d'Informations, permettant l'acquisition de tous produits informatiques uniquement disponibles à l'achat en ligne et de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction.

18/2026 **TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DES CLÔTURES DES BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS**
MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SERALCO

Objet : Le marché relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des clôtures des bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois a été attribué à compter du 2 février 2026, à la société SERALCO.

Il a été constaté des erreurs matérielles dans la numérotation de la désignation des ouvrages sur certaines lignes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) qu'il convient donc de rectifier.

La présente modification prendra effet à compter de sa notification.

19/2026 **CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE – PARQUET N°15187000103**

Objet : Le 24 février 2026, la Ville a été rendu destinataire d'un avis d'audience à victime, de la part du Tribunal judiciaire de Nanterre sous la référence parquet n°15187000103.

Celui-ci a pour but de nous avertir, d'une part, de la tenue d'une audience consécutive aux conclusions de l'enquête préliminaire portant sur des infractions dont la Ville aurait été victime et, d'autre part, d'informer la Ville de la possibilité et des modalités de se constituer partie civile dans ce cadre.

La présente décision municipale a donc pour objet de constituer, dans les formes, la ville de Levallois partie civile ainsi que d'être assister par un conseil juridique dans le cadre de cette procédure.

20/2026 **CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE – PARQUET N°13210000181**

Objet : Le 25 février 2026, la Ville a été rendu destinataire d'un avis d'audience à victime, de la part du Tribunal judiciaire de Nanterre sous la référence parquet n°13210000181.

Celui-ci a pour but de nous avertir, d'une part, de la tenue d'une audience consécutive aux conclusions de l'information judiciaire portant sur des infractions dont la Ville aurait été victime et, d'autre part, d'informer la Ville de la possibilité et des modalités de se constituer partie civile dans ce cadre.

La présente décision municipale a donc pour objet de constituer, dans les formes, la ville de Levallois partie civile ainsi que d'être assister par un conseil juridique dans le cadre de cette procédure.

21/2026 **AUTORISATION DE RECEVOIR ET DE CONSERVER DES CHÈQUES DE CAUTION POUR LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES REDEVANCES DUES PAR LES UTILISATEURS DES SALLES MUNICIPALES**

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver et d'autoriser les régisseurs à recevoir et conserver des chèques de caution dans le cadre de la régie de recette pour la perception des redevances dues par les utilisateurs des salles municipales de la ville de Levallois

22/2026 **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS**
LOT 3 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LES SAVOYARDS RÉUNIS (LSR PROPRETÉ)

Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux et du CCAS a été attribué à compter du 1er janvier 2026 à la société LES SAVOYARDS REUNIS (LSR PROPRETE) pour le lot n°3 « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux ».

Ledit marché a connu une première modification le 11 mars 2026 pour l'ajout de prestations sur les baies vitrées de la salle d'animation au R+1 de la Résidence Wilson.

A ce jour, il apparait nécessaire de mettre à nouveau à jour les sites faisant l'objet de

prestations de nettoyage de la vitrerie, en raison de la suppression des prestations des locaux du garage, sis 5 rue Saint-Guillaume à Courbevoie.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de corriger une erreur matérielle contenue dans l'avenant n°1, qui indiquait comme montant global et forfaitaire du marché la seule part concernant la Ville, au lieu du montant total incluant la part du CCAS.

La présente modification induit une moins-value de 376,10 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel, initialement fixé à 239 757,52 € HTVA et porté à 240 020,98 € HTVA avec la modification n°1, s'élève désormais à 239 644,88 € HTVA. Soit 235 964,83€ HTVA pour la Ville et 3 680,05 € HTVA pour le CCAS, ce dernier montant étant inchangé avec la modification n°2.

La moins-value à l'issue de la modification n°2 est de 0,047%.

23/2026 **TRAVAUX DE RÉHABILITATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE**
LOT N°3 : CHARPENTE – FAÇADES À OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS ET ÉPINES EN FAÇADES ET LOT N°14 : ÉLÉCTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
MODIFICATIONS N°1 DES MARCHÉS CONCLUS RESPECTIVEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS ARBONIS ET TRAVAUX BÂTIMENT ÉLÉCTRICITÉ SÉCURITÉ (T.B.E.S.)

Objet : Les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation, extension du groupe scolaire Anatole France - lot n°3 : Charpente – Façades à ossature bois – Bardage bois et épines en façades et lot n°14 : Électricité courants forts et faibles, ont été attribués respectivement à la société ARBONIS à compter du 1er septembre 2025 et à la société T.B.E.S à compter du 29 août 2025.

Les présentes modifications ont pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires.

Pour le lot n°3, ces travaux portent sur la modification de panneaux et planchers en OSB.

La présente modification entraine une augmentation du montant du marché de 10 858,81 € HTVA, représentant une plus-value de 0,68% du montant total du marché.

Ainsi, le montant du marché, fixé initialement à 1 600 000,00 € HTVA s'élève désormais à 1 610 858,81 € HTVA avec la modification n°1.
Pour le lot n°14, ces travaux portent sur les installations électriques de chantier et la fourniture de coffrets électriques à la Ville.

La présente modification entraine une augmentation du montant du marché de 79 260,58 € HTVA, représentant une plus-value de 3,74% du montant total du marché.

Ainsi, le montant du marché, fixé initialement à 2 117 344,61 € HTVA s'élève désormais à 2 196 605,19 € HTVA avec la modification n°1.

24/2026 **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE POUR EXPLOITATION DE KIOSQUES À JOURNAUX DE PRESSE ET HORS-PRESSE PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX**

Objet : À la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, un avis d'appel à concurrence a été lancé pour identifier les potentiels candidats intéressés pour l'exploitation de 4 kiosques situés :

- *19, rue Anatole France*

- *151, rue Anatole France,*
- *16, rue Jules Guesde,*
- *2, place du Général Leclerc.*

La présente décision a donc pour objet d'établir une convention d'occupation du domaine public avec la société JC Decaux, seule candidate et de fixer le montant de redevance au regard des droits de voirie applicable soit 4,40€ par m² utilisé et par mois.

25/2026 **CESSION À TITRE GRATUIT DE VÉHICULES MUNICIPAUX EN VUE DE LEUR DESTRUCTION**

Objet : L'objet de la présente décision municipale est d'accepter la mise en réforme des véhicules de la Ville identifiés et leur cession pour destruction à un démolisseur agrée pour destruction (DEPOL'OISE n° d'agrément PR 60 00031 D).
Il est précisé que le garage municipal conserve les pièces détachées utiles dans un souci de bonne gestion.

26/2026 **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS À USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SON**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à l'acquisition et à la maintenance de matériels audiovisuels à usage professionnel pour le son.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 270 000 € HTVA dont 10 000 € HTVA réservés à la Caisse des Ecoles, sans montant minimum.

27/2026 **RECOURS CONTRE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTES N° 2513411 ET 2513379 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Objet : En disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er décembre 2018, un agent titulaire a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait être réintégré. Toutefois, faute d'emploi vacant disponible dans l'immédiat, il a été maintenu en disponibilité.

Il a alors saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de plusieurs recours relatifs à sa réintégration au sein des effectifs de la Ville, assortis de deux référés dont il a été débouté ainsi qu'un recours indemnitaire tendant à le dédommager des préjudices que lui aurait causés cette absence de réintégration.

Après de nombreux échanges entre la Ville et cet agent notamment par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, une solution amiable a été trouvée entre les parties. Le protocole d'accord qui en découle vise à verser 5 000 euros à l'agent en réparation de l'ensemble des préjudices allégués. En contrepartie, ce dernier se désistera de toutes les procédures à l'encontre de la Ville.

La présente décision a donc pour objet d'approuver les termes du protocole transactionnel et d'en autoriser la signature par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, ainsi que les actes afférents.

28/2026 **ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Objet : La présente décision municipale concerne la signature de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives des services de la Ville et de la Caisse des Écoles de Levallois.

La présente consultation est organisée par la Ville de Levallois, coordonnateur du groupement de commande constitué avec la Caisse des Écoles de Levallois.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la Commande publique, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La consultation était décomposée en cinq lots, mais seuls les lots numéros 1, 3 et 5, objet de la présente décision, ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mai 2026, comme suit :

Lots	***Intitulé des lots***	***Montant maximum annuel € HTVA***	***Dont maximum annuel réservé à la Caisse des Ecoles € HTVA***	***Sociétés retenues***
1	*Fournitures, matériel de bureau et papier reprographie*	*180 000*	*40 000*	***LYRECO FRANCE***
3	*Enveloppes*	*25 000*	*5 000*	***GPV FRANCE***
5	*Timbres et tampons personnalisés*	*7 000*	*1 000*	***ENTREPRISE FOREZIENNE DU TIMBRE ET DE LA GRAVURE***

Il n'y a pas de montant minimum.

29/2026 **ACQUISITION DE FOURNITURES, MATÉRIELS, PRODUITS ET OUTILLAGES TOUS CORPS D'ÉTAT POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LEVALLOIS - LOTS N°1,3,4 ET 5**

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures, matériels, produits et outillages tous corps d'état pour le Centre Technique Municipal de la ville de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2026, a fait sien le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les quatre accords-cadres à bons de commande correspondant aux lots 1, 3, 4 et 5 aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lots	**Intitulé du lot**	**Montant maximum annuel HT**	**Sociétés retenues**
1	Électricité	350 000 € HTVA	REXEL FRANCE
3	Bois et dérivés	150 000 € HTVA	EGBOIS WALCH
4	Peinture / Brosserie	180 000 € HTVA	DECOSPHERE
5	Matériaux de Construction	60 000 € HTVA	CHAUSSON MATERIAUX

Il n'y a pas de montant minimum.

Il est à noter que les lots n°2 et 6 feront l'objet de rapports d'analyse complémentaires qui seront soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

30/2026 **ACQUISITION DE COUCHES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET DE LAIT INFANTILE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés de fournitures relatifs à l'acquisition de couches, de produits d'hygiène et de lait infantile pour les établissements de la petite enfance de la Ville et de la Caisse des Ecoles de Levallois.

La ville organise cette procédure en tant que coordonnateur du groupement de commande constitué avec la Caisse des Écoles.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2026, a attribué les trois marchés à la société LABORATOIRE RIVADIS, sise Impasse du Petit Rose – 79100 LOUZY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des trois lots, dans les conditions ci-dessous :

Lots	Intitulé des lots	Montant maximum annuel € HTVA	Dont Montant Maximum Annuel HT Réservé à la Caisse des Ecoles
1	Acquisition de couches	150 000 €	25 000 €
2	Acquisition de produits d'hygiène	18 000 €	7 000 €
3	Acquisition de lait infantile	20 000 €	4 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

31/2026 **PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE SITES ET DE SURVEILLANCE**

Objet : La présente décision municipale porte sur les marchés de services relatifs aux prestations de gardiennage de sites et de surveillance.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2026, a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	Intitulé	Montant maximum annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	**Prestations de surveillance de manifestations**	**100 000**	**LE VIGILANT SECURITE PRIVEE**
2	**Prestations de gardiennage de sites**	**170 000**	**PRESTATION GARDIENNAGE SECURITE**

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter du 8 juin 2026, pour une durée d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

32/2026 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CURIOUS LAB' 8e EDITION**

<u>Objet</u> : En 2025, la Ville a proposé au Curious Lab' de travailler sur le thème du numérique responsable avec pour objectif de consolider sa stratégie de numérique responsable et les pratiques numériques des agents.

Les travaux du Curious Lab' ont débouché sur plusieurs préconisations en matière de sensibilisation des agents, dont notamment une action de sensibilisation et diffusion des bonnes pratiques numériques auprès des agents par le biais d'une formation « Fresque du numérique » afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux du numérique ainsi qu'à l'usage croissant de l'IA.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 14 700 euros TTC. À ce titre, par la présente décision la Ville sollicite une subvention du Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de cette mesure préconisée par le Curious Lab', dans la limite de 50 % du coût global, soit un maximum de 7 350 euros.

33/2026 **ACCEPTATION DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

<u>Objet</u> : La Ville a subi divers sinistres et l'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à proposer diverses indemnités dont le montant total s'élève à la somme de 23 411,76 euros. La présente décision a donc pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

<u>2/ De la passation des marchés à procédure adaptée suivants :</u>

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	**Objet du marché**	**Montant**	**Prise d'effet Durée du marché**	**Titulaire**
MARCHÉS DE FOURNITURES				
1	Mission de collecte et valorisation des mégots sur le territoire de la Ville de Levallois et d'entretien des mobiliers associés	<u>Montant maximum sur la durée du marché</u> 29 700 € HTVA Pas de montant minimum <u>Prix global et forfaitaire annuel des prestations</u> 45 400 € HTVA	A compter du 01/03/2026 jusqu'au 28/02/2029	**TCHAOMEGOT** 12 rue Benjamin Delessert 60510 BRESLES
2	Fourniture de CD et DVD enregistrés et de jeux vidéos pour la Médiathèque de Levallois Lot n°1 : fourniture de CD	Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 26/05/2026 jusqu'au 25/05/2027 Reconductible 3 fois pour un an	**R D M VIDEO** 127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS

3	Fourniture de CD et DVD enregistrés et de jeux vidéos pour la Médiathèque de Levallois Lot n°2 : fourniture de DVD	Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 26/05/2026 jusqu'au 25/05/2027 Reconductible 3 fois pour un an	**R D M VIDEO** 127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS
4	Fourniture de CD et DVD enregistrés et de jeux vidéos pour la Médiathèque de Levallois Lot n°3 : fourniture de jeux vidéos	Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 26/05/2026 jusqu'au 25/05/2027 Reconductible 3 fois pour un an	**R D M VIDEO** 127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS
MARCHÉS DE TRAVAUX				
1	Travaux sur sépultures au cimetière de Levallois Lot n°1 : Dépose, casse de monuments et traitement de sépultures faisant suite à des reprises administratives	Montant minimum annuel : 8 000 € HTVA Montant maximum annuel : 25 000 € HTVA	A compter du 22/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 Reconductible 3 fois pour un an	**SANTILLY SERVICE FUNERAIRE** 240 rue de Stalingrad 93700 DRANCY
2	Travaux sur sépultures au cimetière de Levallois Lot n°2 : Restauration d'anciens caveaux avec fourniture d'une garantie de la prestation fournie	Montant minimum annuel : 2 000 € HTVA Montant maximum annuel : 12 500 € HTVA	A compter du 22/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 Reconductible 3 fois pour un an	**REBITEC** 95 avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL
MARCHÉS DE SERVICES				

1	Prestations de formations de sécurité au travail pour les agents de la ville de Levallois	Montant maximum annuel : 25 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 14/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 Reconductible 3 fois pour un an	**Titulaire** **CECYS** 14 boulevard Saint-Michel 75006 PARIS **Sous-traitant** **FLOBEL** 2-4 rue des Cévennes 94643 RUNGIS
2	Acquisition et pose d'un générateur de vapeur Hammam Helo Steam Pro pour le Centre Aquatique de Levallois	Prix global et forfaitaire 5 325,23 € HTVA	A compter du 11/05/2026 jusqu'à la fin de la durée légale de garantie fixée à 2 ans	**ATELIER NORDIC** 393 chemin de Crê'Nant ZA le Vernay 74290 ALEX
3	Contrat de maintenance des casiers vestiaire du Centre Aquatique de Levallois Perret	Montant global et forfaitaire annuel : 6 758,00 € HTVA	A compter du 11/05/2026 jusqu'au 10/15/2027 Reconductible 1 fois pour un an	**SUFFIXE SAS** 9 rue Benjamin Franklin 70190 RIOZ

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

72 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE

Arrivée de Madame ZÉLIC à 19h17.

Madame le Maire :

« Nous allons entrer dans le vif du sujet avec les affaires financières, qui vont nous occuper en ce début de Conseil municipal.

Monsieur ROBERT, je vous laisse la parole pour un festival de la finance publique. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Dans le festival des finances publiques, nous avons le règlement budgétaire et financier de la Ville. Ce document correspond au référentiel interne de la Ville qui organise et sécurise l'ensemble de la chaîne financière de la collectivité, du budget jusqu'à son exécution et son contrôle. Il s'agit, d'une certaine manière, du mode d'emploi des finances de la Ville, qui découle d'une obligation légale pour toutes les collectivités dans le cadre de la nomenclature comptable et budgétaire M7.

Nous l'avons adopté une première fois en 2023, lors du changement de nomenclature en passant de la M14 à la M57. La loi nous impose de délibérer à nouveau ce règlement dans le cadre de la nouvelle mandature. Aucun changement substantiel n'est à noter au sein de cette version, elle correspond à une reconduction du premier règlement voté en 2023 qui contient des choses intéressantes. Je m'adresse particulièrement aux nouveaux élus, cela fait une trentaine de pages, lisez-le, vous pourrez apprendre un certain nombre de choses.

Globalement, nous sécurisons juridiquement les pratiques, nous uniformisons les méthodes entre tous les services métiers, nous guidons les agents au quotidien, nous rendons les finances lisibles pour les élus, nous fiabilisons les comptes et nous limitons les risques. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur cette délibération un peu technique ?

Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°004 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 approuvant le passage à la M57,

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable M57 suppose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

73 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire :

« Nous passons donc à la délibération suivante, le Compte financier unique pour lequel je ne prendrai pas part au vote, mais peux assister au débat. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Je vais vous présenter, ensemble, les trois délibérations qui s'enchaînent, nous les voterons, bien entendu, toutes les trois l'une après l'autre.

Nous allons donc, comme chaque année, en fin de premier semestre, voir les trois délibérations des finances, traditionnelles et récurrentes, dont le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, c'est-à-dire le résultat financier de la Ville. Il faut noter une petite nouveauté cette année, dans la parfaite continuité des années précédentes, puisque ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et compte de gestion, que je vous présentais auparavant.

Nous verrons ensuite, l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et enfin, le vote du budget supplémentaire.

Avant d'attaquer le cœur de ces délibérations, et à l'aube d'une nouvelle mandature avec un certain nombre de nos collègues élus qui découvrent les finances municipales, je vais commencer cette présentation par un bref rappel de quelques règles fondamentales et élémentaires en matière de finances publiques et de budget communal.

J'essaierai, tout au long de ma présentation, d'être le plus didactique et le plus pédagogique possible.

Les finances publiques locales se distinguent des finances et de la comptabilité privée par un certain nombre de spécificités phares. Un des principes fondamentaux de la comptabilité publique est de distinguer celui qui paie de celui qui ordonne de payer. Autrement dit, celui qui décide de la dépense à engager ou de la recette à encaisser est forcément distinct de celui qui procède au décaissement de ladite dépense ou à l'encaissement de ladite recette.

Ainsi, au quotidien, avons-nous, d'un côté, l'ordonnateur qui est représenté par le Maire et par les services municipaux et, de l'autre, le Comptable public, fonctionnaire d'État, relevant de la compétence exclusive des services de la Direction Générale des Finances Publiques, la DGFiP, c'est-à-dire le ministère des Finances et des Comptes publics.

Pour résumer, le Maire adopte le budget, engage la collectivité, le service fait, il émet les mandats de dépense et les titres de recettes tandis que le Comptable public exécute l'ensemble de ces décisions, tout en exerçant un pouvoir de contrôle – c'est très important, il contrôle – et un pouvoir de régularité. Il est le seul à pouvoir manier les fonds publics de la collectivité, qui sont détenus à la Banque de France comme pour toutes les collectivités locales françaises. Ainsi, le Maire décide tandis que le Comptable public contrôle et vérifie avant d'exécuter.

Voyez maintenant les cinq grands principes budgétaires qui régissent les finances publiques locales : l'équilibre, l'annualité, l'unité, l'universalité, et la spécialité.

Le plus important de ces cinq principes est le premier ; l'équilibre réel qui impose que le budget de chaque collectivité doit être voté en parfait équilibre, en dépenses et en recettes, au centime d'euro près et qu'il doit être évalué et élaboré avec sincérité. Une collectivité locale, à l'inverse de l'État français, est interdite de souscrire de la dette pour pouvoir rembourser des emprunts déjà souscrits et détenus au sein de son encours. Les emprunts contractés ne peuvent servir qu'au financement exclusif des dépenses d'équipement et d'investissement.

La Ville doit donc rembourser sa dette existante uniquement par l'emploi et la mobilisation de ses ressources propres. Pour faire simple, la Ville, contrairement à l'État, – je crois que le Pouvoir en place depuis dix ans, nous l'a bien démontré en multipliant la dette publique par trois, pour atteindre actuellement

un peu plus de 3,5 milliards d'euros –, ne peut emprunter que pour financer des investissements ; pas pour financer des dépenses de fonctionnement.

Les deux principes suivants précisent que le budget est un document annuel et unique, ne pouvant être sur deux exercices « qui se suivent ».

Le quatrième principe, l'universalité, précise que le budget doit assurer une présentation claire et distincte des dépenses et des recettes permettant de retracer l'ensemble des flux sans aucune compensation, ni contradiction. On ne peut pas dire avoir plus 10, d'un côté, moins 10 de l'autre, que cela fait zéro. On n'a plus 10 d'un côté, on a moins 10 de l'autre et cela reste comme cela.

Le dernier principe, la spécialité, précise que le budget est détaillé par chapitres et articles comptables afin de détailler les crédits budgétaires alloués aux dépenses et recettes, et plus précisément, notre budget suit maintenant la nomenclature comptable M57.

Ces dernières années, je vous présentais, pour chaque exercice, deux comptes distincts : d'une part, le compte administratif produit par l'ordonnateur, soit la Ville et, d'autre part, le compte de gestion produit par le comptable public. L'objectif de ces deux documents était de prouver la parfaite conformité des comptes de l'année n-1 au centime d'euro près.

Désormais, le formalisme, imposé par le législateur, a été révisé et se trouve allégé et simplifié, n'imposant plus que la production d'un seul et unique document comptable, appelé le Compte Financier Unique, le CFU.

Le CFU est produit par l'ordonnateur c'est-à-dire par nous, la Ville, vérifié et validé par le Comptable public avant sa présentation et son vote devant le Conseil municipal. L'objectif de ce nouveau document unique est d'offrir une lecture simplifiée des résultats de l'année n-1 de la collectivité. Cette évolution légale poursuit l'objectif de transparence, de fiabilité et de lisibilité des comptes publics.

Après cette petite présentation théorique, voici notre fameux CFU 2025. Ce tableau permet de récapituler les montants totaux des dépenses et des recettes, par sections, inscrits au CFU 2025 et de déterminer le montant total de l'excédent cumulé 2025, que l'on appelle également le résultat libre d'affectation et qui s'élève quasiment à 16 millions d'euros.

Pour mémoire, pour les membres du précédent Conseil municipal ou pour information des nouveaux élus, l'excédent de l'exercice 2024 était de 15,6 millions et, en 2023, de 7 millions. Ce tableau, que vous avez actuellement à l'écran, est assez technique, je passe donc directement à cette nouvelle présentation, beaucoup plus simple à comprendre.

Le montant d'excédent 2025 est en progression de 2 % et en hausse constante depuis 2021. Il constitue un indicateur de bonne gestion et de bonne santé financière pour la Ville. Il fera, en effet, l'objet d'une reprise, d'une affectation et d'un vote lors du budget supplémentaire tout à l'heure que je vais vous présenter.

Le maintien à un très bon niveau de l'excédent cumulé, constaté en 2025, s'explique avant tout par les éléments suivants :

> *D'une part, 4,8 millions de charges courantes, non consommés par rapport au budgétisé, avec en particulier le recul de l'inflation par rapport aux années précédentes sur les postes de dépenses énergétiques ;*
>
> *1,7 million d'euros de subvention de surcharge foncière, non exécutée en raison d'une cession pour moins-value réalisée en 2025 ;*
>
> *1,5 million de dépenses de personnel, non consommé. Il faut savoir que les prévisions sont toujours très prudentes pour la masse salariale par les services RH et finances pour faire face aux éventuelles décisions indiciaires du Gouvernement.*
>
> *Enfin, 4,2 millions de recettes de fonctionnement supplémentaires dont notamment une partie en provenance de notre établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi que du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement.*

L'affectation du résultat à hauteur de 15 980 000 euros viendra donc abonder la section de fonctionnement en recettes puisqu'il s'agit d'un excédent.

Voici une petite rétrospective du résultat depuis 2020, comme vous le voyez, depuis plusieurs années, ce résultat s'est nettement consolidé permettant à la Ville de dégager un niveau d'excédent cohérent et proportionné à la volumétrie globale de son budget. Cet excédent ne représente qu'environ 5 % du budget global de la Ville, mais lui permet in fine de pouvoir faire face à des imprévus, de disposer d'une marge de sécurité budgétaire et enfin de concourir au désendettement accéléré de la commune.

De plus, cet indicateur de gestion est scruté et analysé par nos divers partenaires institutionnels, en particulier la DGFiP, les banques ou encore les agences de notation. Idéalement et hors éléments exceptionnels, nous en avons connus quelques-uns en 2025, l'excédent annuel que nous devons viser pour la Ville est de 10 millions d'euros environ.

J'en viens maintenant au budget supplémentaire. En termes de grandes masses, ce budget supplémentaire 2026 atteint un total de nouvelles dépenses de 18,3 millions en fonctionnement et de 47,3 millions en investissement, soit un total de 65,5 millions. Toutefois, comme vous pouvez le voir à l'écran, les dépenses et les recettes se répartissent chacune en deux lignes, réelles et d'ordre. Les recettes et les dépenses d'ordre sont des écritures comptables sans aucune incidence sur la trésorerie, sans aucun décaissement ou sans aucun encaissement.

Ce sont les lignes réelles qu'il convient de regarder plus précisément. Je vais vous les détailler tout de suite.

Pour commencer, la section de fonctionnement, côté dépenses :

Comme vous pouvez le constater, nous inscrivons à ce budget supplémentaire une baisse de 700 000 euros de nos dépenses de fonctionnement.

Il faut noter, en particulier, une diminution de 2 650 000 euros du chapitre 14 qui correspond aux atténuations de produits, principalement grâce à l'annulation du DILICO pour un montant de 4 millions, ayant été initialement inscrit lors du vote du budget primitif.

Pour les nouveaux venus, Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est un dispositif institué par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025, destiné à mettre en réserve, à hauteur d'un milliard d'euros, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements et des Régions.

Ce prélèvement, théoriquement exceptionnel, est censé être remboursé par tiers sur les trois années suivantes. Dans un souci de prévoyance et comme la loi de finances 2026 n'était pas encore votée par le Parlement, nous avons inscrit à notre BP 2026 un montant de 4 millions d'euros au titre du DILICO. Question de prudence.

L'article 196 de la loi de finances pour 2026 a bien prolongé l'existence du DILICO d'une année mais en a exonéré les communes, d'où cette diminution de nos dépenses prévisionnelles. »

Madame le Maire :

« Cette diminution des dépenses prévisionnelles des Communes a été opéré au détriment des Départements. Nous sommes contents au niveau de la commune mais nous, avec David, au Département, nous le sommes un peu moins parce que toute cette économie d'argent public qui n'est pas ponctionnée sur les communes ne vient pas du fait que le Gouvernement a trouvé des économies à faire ailleurs, mais qu'il a préféré les ponctionner sur les Départements et la Région, notamment sur l'action sociale. »

Monsieur ROBERT :

« En parallèle de cette baisse de 4 millions,

le FSRIF augmente d'un demi-million d'euros et la pénalité loi SRU de 150 000 euros. Qu'est-ce que le FSRIF ? Il s'agit du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France qui est un mécanisme de redistribution financière visant à soutenir les communes les moins favorisées. C'est l'une des composantes de la péréquation dont vous m'entendrez parler assez souvent lors de mes présentations et très

vraisemblablement dès novembre et décembre prochains lors du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du budget 2027.

En parallèle de cette baisse des prélèvements obligatoires dans nos ressources, nous inscrivons également 1 600 000 euros de crédits supplémentaires dédiés aux charges à caractère général et ce à destination de plusieurs services : la Direction des ressources humaines (DRH), les services techniques, la commande publique, la Direction des Services Informatiques (DSI), l'attractivité économique, la culture, le juridique et les démarches administratives.

À titre d'exemple,

60 000 euros de crédits sont dédiés à l'organisation d'une seconde Braderie des commerçants ;

55 000 euros prévus au titre de la qualité de vie et des conditions de vie au travail, ainsi que du plan de formation à destination des agents municipaux ;

ou encore 100 000 euros pour la Direction de l'informatique qui doit mener urgemment certains chantiers de migration.

Nous inscrivons également 150 000 euros de charges de personnel supplémentaires et 127 000 euros d'autres charges de gestion courante dont 100 000 euros au titre d'une subvention complémentaire allouée au Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS de la Ville.

→ *Du côté des recettes :*

Nous avons 901 000 euros de recettes supplémentaires au titre des produits de gestion courante dont tout particulièrement des recettes supplémentaires attendues dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec Levaparc pour un montant de 865 000 euros sur ces 901 000 euros.

900 000 euros à nouveau de recettes supplémentaires au chapitre 73 de la fiscalité, c'est-à-dire au titre du DILICO 2025, cette fois-ci versé par la Ville à hauteur de 3 200 000 euros, l'année dernière en 2025 et dont la commune se voit restituer le remboursement par tiers durant trois ans, comme je vous l'ai expliqué il y a quelques instants. Ce remboursement triennal vient de nous être confirmé par les services préfectoraux, aussi, pouvons-nous inscrire sans aucun problème, au budget supplémentaire 2026, la restitution de ce premier tiers.

400 000 euros de FCTVA en fonctionnement. Le FCTVA, c'est le Fonds de Compensation de la TVA. Nous ne l'avions pas budgété lors du budget primitif 2026 en raison des discussions qui étaient encore en cours à l'époque au sujet du projet de loi de finances 2026, qui initialement prévoyait de supprimer ce poste de recettes pour les collectivités.

Enfin, 106 000 euros de produits de service notamment liés à des récupérations de plusieurs impayés.

Nous allons poursuivre avec la section d'investissement.

Du côté des dépenses d'investissement,

4,7 millions supplémentaires d'immobilisations corporelles permettant le financement de quelques nouveaux projets, ainsi que des dépenses imprévues mais nécessaires.

Je vous en donne quelques exemples :

210 000 euros dédiés exclusivement aux espaces verts de la Ville ;

L'acquisition de nouveaux véhicules motorisés pour la police municipale et les services techniques ;

Plusieurs aménagements de voirie ou de réfection pour un total de 1 million ;

L'acquisition d'une coque pour y aménager un stand de tir qui devrait voir le jour d'ici le milieu de la mandature pour 3 millions d'euros pour l'entraînement de la Police municipale. Cela nous fera faire des économies de dépenses en fonctionnement par la suite une fois que ce stand sera en fonction, avec une section tir vraisemblablement également au LSC ;

Des équipements audiovisuels pour la salle des mariages et du Conseil municipal pour 30 000 euros ;

35 000 euros de travaux au cimetière pour la création d'une vingtaine de cavurnes.

À côté de cela, nous avons 605 000 euros d'immobilisation en cours dont plus de 500 000 euros de travaux de rénovation thermique sur un immeuble propriété de la Ville et situé avenue du Général-de-Gaulle

366 000 euros de subventions d'équipement dont 350 000 euros de subvention complémentaire de surcharge foncière à destination de l'OPH Rives de Seine Habitat.

Enfin, près de 300 000 euros d'immobilisations incorporelles dont 120 000 euros dédiés à la Direction de l'informatique.

→ *Du côté des dépenses d'investissement,*

3 200 000 euros de nouvelles subventions que nous ne pouvions pas inscrire au budget primitif car, à l'époque, elles n'étaient pas encore acquises d'avance.

Entre autres, 2 millions au titre du Contrat de développement Département/Ville, qui est un contrat triennal. Il s'agit du cinquième entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine. Madame le Maire l'a signé avec le Président SIFFREDI le 10 mars dernier. Ces 2 millions serviront à l'opération du groupe scolaire Anatole-France.

De même, une aide de 500 000 euros sur la même opération Anatole-France en provenance de la Métropole du Grand Paris ;

et d'autres subventions sont également attendues et détaillées au sein de la maquette budgétaire figurant en annexe des documents que vous avez à votre disposition.

Diminution du produit des cessions d'immobilisation attendue à hauteur de 1,3 million. Cette variation à la baisse s'explique par le retrait de deux cessions initialement budgétées pour un total de 3,7 millions, ainsi que par l'excédent généré par une autre cession minorée lors du vote du budget primitif, faute d'éléments à la fin de l'année dernière.

Enfin, et c'est, à mon sens, l'élément le plus important de cette partie recette du budget d'investissement et c'est sûrement même l'élément le plus important de tout le budget supplémentaire, nous faisons une proposition d'accélération du désendettement de la Ville à hauteur de 15 millions d'euros.

En d'autres termes, nous vous proposons, lors du vote de ce budget supplémentaire 2026, d'affecter 15 millions du total de l'excédent de 15,9 millions à l'accélération du désendettement de la Ville et ce notamment au regard du contexte particulièrement défavorable de taux élevés actuellement.

Dans l'état actuel des choses, les collectivités empruntent en moyenne à des niveaux de taux fixes compris entre 4,3 % et 4,5 % sur une maturité de 25 ans, soit des taux générant une charge pour les 25 ans à venir de l'ordre de 11 millions en intérêts d'emprunt pour un prêt de 20 millions souscrit en 2026. Pour le dire simplement, j'emprunte 20 millions et je rembourse 31 millions, nous préférons éviter cela.

Nous prévoyons d'emprunter que 5 millions cette année sur les 20 millions votés lors du budget primitif, cela nous permettra non seulement d'accélérer le désendettement de la Ville à horizon fin 2026, mais également de générer une économie massive d'intérêts d'emprunt d'environ 9 millions d'euros sur les 25 années à venir.

Au global, si nous agglomérons les données du budget supplémentaire 2026 à celles du budget primitif 2026, qui vous a été présenté en décembre dernier, la Ville de Levallois présente un budget total qui s'élève pour l'année 2026 à 355,6 millions.

C'est un budget au volume ambitieux tout en parvenant à acter un désendettement fort dès le début de cette nouvelle mandature.

La dette

Justement, en tenant compte de tous les éléments budgétaires que je viens de vous présenter et à horizon fin 2026, l'encours total de la dette devrait s'élever à 254,5 millions d'euros au 31 décembre 2026 contre 272,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit un désendettement massif de près de 18 millions d'euros en une seule année.

Ce désendettement massif nous permet notamment de maintenir un bon niveau de ratio de désendettement pour notre Ville aux alentours de 8,4 années et non pas autour de 10 ou 12 ans comme certaines rumeurs ont pu le laisser entendre lors de la récente campagne municipale.

Enfin, et avant d'achever cette présentation, je profite de l'occasion pour vous annoncer que nous organiserons avec Madame le Maire et l'équipe de la Direction des finances, une réunion publique ouverte à tous les Levalloisiens, dédiée aux finances de la Ville, le 10 septembre 2026 prochain dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Cette réunion sera l'occasion de dresser un état des lieux complet et surtout fidèle de la dette de la Ville. Nous en profiterons également pour aborder l'encours de dette garanti dont nous parlons très peu et qui permet pourtant le soutien et le financement de nos bailleurs sociaux. Je vous donne donc rendez-vous à vous tous, conseillers municipaux et adjoints et à tout le public mais aussi à tous les Levalloisiens, le 10 septembre prochain pour parler endettement à Levallois, rendre les finances publiques davantage accessibles et surtout rétablir quelques vérités sur la situation réelle de la commune et, bien entendu, répondre à vos questions. »

Pour conclure, je souhaitais vous résumer cette présentation et, par conséquent, les trois votes qui vont suivre en quatre phrases :

- ✓ *Un résultat de l'année 2025 excédentaire de 16 millions ;*
- ✓ *Une baisse de la dette de 15 millions supplémentaires par rapport au budget prévisionnel 2026 ;*
- ✓ *Une baisse au budget supplémentaire de nos dépenses de fonctionnement ;*
- ✓ *Des investissements supplémentaires pour le confort de nos concitoyens et pour le verdissement de Levallois.*

Je vous remercie pour votre attention et j'attends avec impatience vos questions et vos remarques. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Monsieur ROBERT. J'ai une demande d'intervention de Monsieur JOURDE. Monsieur JOURDE, vous avez la parole. »

Monsieur JOURDE :

« Merci Madame le Maire. En tant que jeune élu, j'ai suivi les conseils de Monsieur ROBERT, j'ai essayé de me plonger un peu dans la documentation, ce qui n'est pas toujours facile.

Un chiffre m'a interpellé dans le CFU 2025, c'est le nombre de policiers municipaux et de postes pourvus de policiers municipaux. Vous venez de parler de la campagne et des différents chiffres qui ont pu être lancés pendant la campagne et je crois que vous parliez, Madame le Maire, sur un de vos tracts, de 75 policiers municipaux. »

Madame le Maire :

« 74. »

Monsieur JOURDE :

« 74, excusez-moi, en décembre 2025.

J'avais vos tracts où il était écrit : décembre 2025, 74 policiers municipaux. Je voulais comprendre, si ce chiffre de 66 policiers municipaux à Levallois était une erreur, par rapport au chiffre de 74 dont vous parliez. »

Madame le Maire :

« 74, c'était au mois d'avril. Nous en annoncions 74 au mois d'avril 2026, date des quatre derniers recrutements.

Aujourd'hui, Levallois compte donc 74 policiers municipaux, postes ouverts et pourvus. Si j'aligne les policiers municipaux devant vous, vous en avez 74. »

Monsieur JOURDE :

« Il y a 72 postes ouverts sur le CFU, si je comprends bien, et 66 postes pourvus. Je ne comprenais pas le chiffre de 74, je voulais plus précisément l'expliquer. »

Madame le Maire :

« Aujourd'hui, nous avons 74 policiers municipaux en poste à Levallois. »

Monsieur JOURDE :

« Qui ne sont pas dans le CFU 2025, qui ont été recrutés depuis. »

Madame le Maire :

« Ce sont des comptabilités RH qui intègrent les arrêts maladie, les arrêts longue maladie et les éventuels mi-temps, c'est ce qu'on appelle les équivalents temps plein (ETP). »

Monsieur ROBERT :

« Est-ce que vous parlez en équivalents temps plein ou en effectifs purs ? »

Monsieur JOURDE :

« Je crois que c'est à la page 130. »

Monsieur ROBERT :

« Ce n'est pas la question que je vous pose, Monsieur JOURDE. Selon que vous parlez en effectifs purs ou en équivalents temps plein, vous n'avez pas les mêmes résultats. »

Monsieur JOURDE :

« Je ne vois le chiffre de 74 nulle part. Donc je suis très content que l'on m'explique, mais le chiffre de 74 policiers municipaux, je ne le vois nulle part dans le document que j'ai. »

Monsieur ROBERT :

« C'est normal, le CFU, c'est pour 2025. »

Monsieur JOURDE :

« Le tract était de décembre 2025 en disant qu'en 2025, il y avait 74 policiers municipaux. »

Madame le Maire :

« Nous avions été un peu plus fins, nous avions expliqué qu'il y aurait 74 policiers municipaux en avril 2026 avec les quatre recrutements supplémentaires de la brigade de proximité, qui étaient attendus. »

Monsieur JOURDE :

« J'ai peut-être mal lu le tract, je voulais comprendre, passons à autre chose. Vous dites qu'à aujourd'hui, il y a 74 policiers municipaux. »

Madame le Maire :

« Cela fait un delta de 1, pas de 10. Il faut compter le directeur. Il faut compter tout le monde. Vous avez combien de policiers municipaux, Cyril ? »

Monsieur MARLE :

« 74 en me comptant. »

Madame le Maire :

« 74 en comptant le Directeur de la Sécurité publique.

Une autre question, Monsieur JOURDE ? »

Monsieur JOURDE :

« Non, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vais donner la parole à Monsieur NOUGUIER. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire, merci Monsieur l'Adjoint aux finances pour cette présentation. Je voulais revenir sur le budget supplémentaire, sur les dépenses en termes d'investissement, puisque nous retrouvons

6 millions d'euros d'investissement en dépenses dont la moitié concerne l'acquisition d'un bien immobilier pour installer un stand de tir.

Je comprends que cela soit une promesse de votre campagne, mais nous nous opposons à un tel investissement. Nous ne pensons pas que cela soit la priorité et ne comprenons pas qu'on y consacre la moitié des investissements supplémentaires. De ce que nous avons entendu, ce stand de tir servira aux policiers municipaux, leur entraînement, leur formation. Cela permettra l'ouverture d'une section sportive de tir, je voulais savoir si on a bien évalué le besoin et le nombre d'adhérents attendus sur cette section sportive.

Je souhaite rappeler que les 3 millions d'euros ne concernent que le bien immobilier en lui-même. Il faudra ensuite aménager le lieu, le sécuriser, sans parler des coûts de fonctionnement. Pouvez-vous nous donner le coût global de ce projet de stand de tir ?

De notre côté, nous considérons qu'il y a bien d'autres priorités sur la Ville. Si vous avez besoin d'idées en termes d'investissement, vous pouvez utiliser notre programme pour les dernières élections municipales. Avec 3 millions d'euros, on aurait pu améliorer l'isolation des écoles, végétaliser, installer des ombrages pour mieux lutter contre les effets de la canicule, ce serait sans doute de l'argent mieux utilisé. »

Monsieur ROBERT :

« Sur le coût global, je laisserai peut-être quelqu'un d'autre répondre mais, en tout cas, je sais qu'aujourd'hui, la Ville dépense des sommes assez considérables en entraînements pour nos policiers municipaux, qui sont obligés d'aller à plus de 40 kilomètres d'ici, pour s'entraîner correctement. Nous allons leur offrir un nouvel équipement qui leur permettra de s'entraîner sur place et qui permettra de couvrir une bonne partie des frais de fonctionnement utilisés pour leur formation. Premier point.

Deuxième point, nous aurons une nouvelle section au LSC là-dessus. La demande est relativement forte dans tous les clubs de tir qui existent en région parisienne parce qu'il n'y en a pas tant que cela. Il n'en existe qu'un autour de nous à Courbevoie. La demande est réelle ; si vous allez dans un stand de tir demander une adhésion, vous en avez au minimum pour trois à six mois d'attente.

Autre point, on peut également envisager de louer nos locaux aux autres polices municipales du coin, Clichy, Neuilly, Asnières. »

Madame le Maire :

« Certaines communes de POLD nous ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour venir s'entraîner dans notre futur stand de tir.

Pour vous répondre sur l'aménagement du stand de tir, vous avez raison, 3 millions, ce n'est que pour l'achat de la coque, il faudra dépenser un montant équivalent, c'est-à-dire à peu près 3 millions d'euros pour l'aménagement. Cela nécessite des aménagements lourds, notamment en termes de sécurité et de ventilation du lieu, qui sera évidemment enterré pour ne pas créer de nuisance quelconque. L'investissement global est d'environ de 6 millions d'euros pour ce stand de tir.

Je comprends que vous estimiez que l'argent serait mieux utilisé ailleurs, je le respecte tout à fait. De là à dire que nous ne faisons rien pour les écoles, ce n'est pas juste, nous faisons évidemment par ailleurs pour nos écoles.

J'estime, je l'ai toujours dit, que la sécurité est la priorité à Levallois, et qui dit sécurité en priorité, dit police municipale nombreuse et armée.

Pour avoir une police nombreuse, fidélisée et armée, il faut qu'elle puisse trouver de l'intérêt à venir travailler à Levallois dans des conditions optimales. C'est ce que nous avons fait avec le nouveau poste de police municipale, extrêmement moderne et aux capacités augmentées. Nous le faisons également avec le stand de tir qui est un projet de très longue date, que nous essayons de faire sortir de terre depuis longtemps à Levallois et je suis très heureuse d'être le maire qui réussira à proposer des conditions d'entraînement optimales à nos policiers municipaux.

D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.

Il faut mettre aux voix le Compte Financier Unique car je dois sortir. »

Sortie de Madame le Maire.
Monsieur ROBERT prend la présidence de la séance.

Monsieur ROBERT :

« Je mets aux voix le Compte Financier Unique.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Il est adopté.

Madame le Maire peut rentrer. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération municipale n°006 du 30 janvier 2023 apurant le compte 1069 par correction du résultat d'investissement cumulé sur 10 années,

VU la délibération municipale n°136 du 18 décembre 2024 relative au budget primitif 2025,

VU la délibération municipale n°44 du 23 juin 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération municipale n°45 du 23 juin 2025 relative au budget supplémentaire 2025,

VU la délibération municipale n°80 du 29 septembre 2025 relative à la décision modificative n°1,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

38 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO

Madame Constance BRAUT

Monsieur Christophe CARLES

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD

Monsieur Gurvan GAUDIN

Madame Simone ROQUES

10 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

Madame Mounia INOUGHI

Monsieur Renaud VINCENT

ARTICLE 1er : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

ARTICLE 2 : D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- En fonctionnement, un excédent cumulé avant affectation de 37 783 133,68 euros,
- En investissement, un besoin de financement à couvrir de 21 799 148,03 euros, après prise en compte du dixième de l'apurement du compte 1069.

74 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance

Madame le Maire :

« Merci beaucoup.

Ensuite, je mets aux voix la délibération sur l'affectation du résultat pour l'exercice 2025. Qui est pour ?

Avis contraire ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 apurant le compte 1069 par correction du résultat d'investissement cumulé sur 10 années,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 soumis au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2025 a permis de dégager un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement, disponible pour affectation, de 37 783 133,68 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé déficitaire de 27 376 326,81 euros,

CONSIDÉRANT que le dixième de l'apurement du compte 1069 représente 260 695,74 euros s'ajoutant au solde d'exécution d'investissement, soit un montant cumulé de 27 637 022,55 euros,

CONSIDÉRANT que le solde positif des restes à réaliser s'élève à 5 837 874,52 euros,

CONSIDÉRANT le besoin de financement de 21 799 148,03 euros qui en résulte,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Olivia ZERAH
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Eva HADDAD
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Frédéric DUPONT
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL

7 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA
Madame Céline CALVEZ
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

ARTICLE 1er : D'affecter la somme de 21 799 148,03 euros à la couverture du besoin de financement. Ce montant sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à un montant de 15 983 985,65 euros. Ce montant sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2026.

75 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Madame le Maire :

« Je mets aux voix le budget supplémentaire 2026. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il est adopté, je vous remercie. »

Monsieur ROBERT :

« Si vous me permettez une petite remarque, nous avons un résultat excédentaire de 16 millions, nous baissons la dette de 15 millions, nous baissons nos dépenses de fonctionnement, nous procédons à des investissements supplémentaires pour le confort des Levalloisiens et le verdissement de Levallois, et certains groupes s'abstiennent voire votent contre.

C'est vrai que, pour certains, quand nous voyons l'état des finances publiques, nous pouvons comprendre qu'un budget relativement bénéficiaire les surprenne et qu'ils n'y soient pas habitués. »

Madame le Maire :

« Merci pour cette petite conclusion. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances initiale pour 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°124 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026,

VU les demandes de subventions reçues,

VU le projet de budget supplémentaire présenté,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

5 voix CONTRE :
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Céline CALVEZ
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE

3 ABSTENTIONS :
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL

ARTICLE 1er : D'adopter le budget supplémentaire de la Ville de Levallois pour l'année 2026 arrêté, en équilibre :

- En section de fonctionnement à 18 300 000 euros,
- En section d'investissement à 47 300 000 euros.

Il est spécifié que les crédits sont votés au niveau du chapitre.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de transférer à divers organismes et associations des subventions communales au titre de l'exercice 2026 telles que détaillées dans l'état IV.B8 annexé au budget supplémentaire.

76– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Sortie de Messieurs DUPONT, CARLES et de Madame ERMENEUX

Madame le Maire :

« Nous poursuivons sur les finances, avec une délibération habituelle, l'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures.

Nous finançons les petits élèves levalloisiens qui sont dans des écoles en dehors de Levallois notamment à :

l'école Ohr Kitov à Paris 17e ;

l'école Rambam à Boulogne-Billancourt ;

l'école Sainte-Ursule à Paris 17e ;

l'école Sainte Marie de Neuilly ;

l'école Sainte-Croix à Neuilly ;

l'école Saint-Dominique à Neuilly ;

l'école Juive Moderne à Paris 17e ;

l'école Marianne Picard à Neuilly

Pour tous ces élèves levalloisiens, scolarisés dans des écoles à l'extérieur de la commune, nous donnons 183 euros par élève.

De surcroît, pour les écoles Sainte-Croix et Ohr Kitov qui ont beaucoup d'enfants levalloisiens dont la subvention dépasse les 23 000 euros, nous concluons une convention pour permettre ces versements.

Pour information, il y a 194 élèves levalloisiens à Ohr Kitov, 23 à Rambam, 49 à Sainte-Ursule, 29 à Sainte Marie, 138 à Sainte-Croix, 3 à Saint-Dominique, 27 à l'école juive moderne et 2 à Marianne Picard.

Madame CALVEZ, vous avez la parole. »

Madame CALVEZ :

« Merci Madame le Maire. Je voulais profiter des subventions attribuées en soutien des frais de scolarité des Levalloisiens, que ce soit dans des établissements extérieurs à notre commune ou à l'intérieur, pour avoir un point sur une évolution essentielle, celui de la démographie scolaire.

On sait que dans les dix prochaines années, on aura 15 % d'élèves en moins notamment dans le premier degré. Cette étude, qui est celle du ministère de l'Éducation nationale, traduit et anticipe ce qui se voit déjà. En 2025, la France enregistre moins 24 % de naissances qu'en 2010.

La question est de savoir comment se fait la traduction actuelle des effectifs dans les établissements fréquentés par les jeunes Levalloisiens ; j'entends les établissements publics, privés qu'ils soient sous contrat, hors contrat, à l'extérieur ou à l'intérieur de Levallois. Disposez-vous des chiffres montrant l'évaluation du nombre d'élèves concernés ?

Vous nous avez donné le détail des chiffres d'aujourd'hui, je voulais savoir le nombre des élèves concernés et leur répartition dans les différents établissements. À savoir le public, le privé à l'intérieur de Levallois, le privé à l'extérieur de Levallois. Je voudrais savoir si les prochaines fermetures de classe dans les établissements publics de Levallois correspondent à une baisse typique et qui se voit dans l'ensemble de la France ou si cela découle d'un plus grand recours des familles levalloisiennes aux établissements privés ? Il me paraît intéressant de voir ces différentes évolutions puisque les investissements et les dépenses de fonctionnement des prochaines années devront être regardés à la lueur de ces envies. Pour l'école, le choix est libre mais nous devons être éclairés sur la façon dont sont attribuées et seront financées les écoles pour les jeunes Levalloisiens, peu importent les choix de leurs parents. »

Madame le Maire :

« Pour essayer de vous répondre, si nous regardons les choses à plus long terme, on constate que les écoles privées sont déjà à leur maximum depuis des années et des années. Il n'y a pas d'augmentation d'élèves dans le privé puisqu'elles ont déjà atteint leur maximum et que les listes d'attente s'allongent, mais cela n'a pas d'impact sur leur nombre d'élèves.

Dans le public, effectivement, nous avons moins d'élèves. Non parce qu'il y a une fuite vers le privé puisque cela fait des années que le privé a déjà atteint le maximum de ce qu'il peut accueillir en termes d'élèves. Mais des familles quittent la commune pour aller soit en plus grande couronne, soit complètement ailleurs dans d'autres académies. Cette baisse, du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles publiques, est bel et bien réelle et ne se répercute pas sur les écoles privées qui avaient une grosse liste d'attente qu'elles absorbent au fur et à mesure.

Face à cela, vous le verrez, nous avons des ouvertures et des fermetures de classes dans toutes les écoles. La réalité du terrain est qu'aujourd'hui, dans chacune des écoles de la Ville, des classes sont fermées dans lesquelles nous n'avons pas d'élèves. Si demain, la démographie explose et que plein de nouveaux enfants arrivent dans les écoles publiques de la Ville, nous saurons les accueillir.

J'en profite, puisque vous nous demandez comment nous projetons la situation, pour dire que nous saisissons cette difficulté comme une opportunité. Concernant l'école Jean-Jaurès, qui est aujourd'hui une école uniquement maternelle avec peu d'effectifs, nous avons décidé de la fermer, de rediriger les familles, qui étaient sectorisées sur cette école, sur les écoles à proximité pour faire, dans cette école, la grande Maison des familles, que nous avons promise pendant la campagne. Nous n'y ferons pas de gros travaux.

Si demain, de nouveaux gros booms démographiques faisaient que nous ayons à scolariser de nouveaux enfants, nous aurons la capacité de le faire. Voilà comment nous anticipons et ce que nous retirons des évolutions démographiques que nous observons.

Madame CALVEZ. »

Madame CALVEZ :

« Merci. Je voulais profiter du fait que vous avez souligné que des classes sont vides parce qu'il n'y a pas les effectifs, et j'entends le projet qui est celui de pouvoir aménager une Maison des Familles.

Quid des autres classes ? J'aurais une suggestion à faire. Nous avons l'opportunité d'avoir des résidences artistiques, il y en a déjà eu ici. Pourrait-on imaginer en accueillir dans les écoles où des classes ne sont pas affectées, sur plusieurs semaines, ce qui permettrait une démarche artistique avec les élèves et les ouvrir encore plus à l'éducation artistique et culturelle ? »

Madame le Maire :

« À ce jour, aucun directeur d'école nous a fait cette proposition, rien n'est fermé, maintenant, nous sommes dans un contexte sécuritaire particulier avec un plan Vigipirate extrêmement renforcé, donc les allées et venues dans les écoles sont tout de même très contrôlées et restreintes. Un collège public de Levallois, face à cette situation, nous a proposé, en lien avec la Maison des associations, de faire entrer certaines associations qui manquent de place. Pour l'instant, rien n'est acté, nous verrons à la rentrée si quelque chose peut se faire. C'est plus délicat avec les enfants plus petits.

Concernant cette délibération, c'est exactement la même que les années précédentes, le montant ne bouge pas, les écoles sont les mêmes. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.442-5-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°49 du Conseil municipal du 23 juin 2025 fixant à 183 € par élève la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

VU les projets de convention avec les écoles OHR KITOV et Sainte-Croix, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly/Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17ème, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De maintenir le montant du forfait de participation de la Ville par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV
9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris
183 € x 194 élèves levalloisiens : **35 502 €**

École RAMBAM
11 rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt
183 € x 23 élèves levalloisiens : **4 209 €**

École Sainte-Ursule
102 boulevard Pereire – 75017 Paris
183 € x 49 élèves levalloisiens : **8 967 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly :
(École privée Sainte Marie)
24 Boulevard Victor Hugo– 92200 Neuilly sur Seine
183 € x 29 élèves levalloisiens : **5 307 €**

Association Organisme de Gestion Institution ND Sainte-Croix :
(École privée Sainte Croix)
30 avenue du Roule – 92200 Neuilly sur seine
183 € x 138 élèves levalloisiens : **25 254 €**

Association de gestion Sainte-Foy :
(École privée Saint-Dominique) :
23 quater Boulevard d'Argenson – 92203 Neuilly sur Seine Cedex
183 € x 3 élèves levalloisiens : **549 €**

Ecole Juive Moderne
23 bis rue Guillaume Tell – 75017 Paris
183 € x 27 élèves levalloisiens **: 4 941 €**

Ecole Marianne PICARD
29 bis rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
183 € x 2 élèves levalloisiens : **366 €**

ARTICLE 2 : D'approuver la convention avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, d'une part, et l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relative à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2025/2026 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

77 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE LEVALLOIS - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Retour de Messieurs DUPONT, CARLES et de Madame ERMENEUX
Sortie de Messieurs GEFFRIER et ROBERT

Madame le Maire :

« La délibération suivante concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte Marie de Levallois. Il ne s'agit pas d'élèves scolarisés à l'extérieur de Levallois mais bien d'élèves levalloisiens scolarisés dans nos écoles privées à Levallois. Nous sommes sur la même trajectoire que celle que nous avions engagée il y a quelques années, d'augmentation des frais de scolarité versés par la Ville de Levallois pour ces enfants scolarisés dans nos écoles privées Sainte Marie, Émilie Brandt et Aide & Education pour les classes qui sont sous contrat.

Vous le savez, en 2022, après une discussion avec les responsables de l'école Sainte Marie, il est apparu que la participation de la Ville de Levallois aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans le privé était bien en deçà de ce qui se pratiquait ailleurs dans le Département. Pendant longtemps, la Ville a justifié ces montants moindres en disant qu'il y avait tout un tas de facilités à côté, et c'est vrai, pour les élèves du privé : la mise à disposition de cars, l'accès à nos équipements sportifs, l'accès à la piscine, etc., ce qui représente environ 450 euros par élève.

Même en intégrant cette somme, Levallois était très en deçà. Nous avons voulu corriger cette situation d'inégalité, d'autant plus que la loi dit qu'un enfant levalloisien scolarisé dans le privé doit coûter à la commune la même chose qu'un enfant levalloisien scolarisé dans le public. De fait, la Ville doit dépenser le même montant pour un enfant scolarisé dans le public qu'un enfant scolarisé dans le privé.

Au total, quand nous regardons les subventions aux écoles privées : en 2023-2024, le montant était de 720 000 euros pour les enfants scolarisés dans des écoles privées de Levallois ; 2024-2025, il est passé à 740 000 euros ; 2025-2026, un gros effort, 917 000 euros et 2026-2027, il dépassera le million d'euros. C'est plus d'un million d'euros investi par la Ville de Levallois pour l'éducation des Levalloisiens scolarisés dans le privé. Cela représente tout de même une augmentation entre 2024 et 2026 de plus de 24 %.

Pour l'école Sainte Marie de Levallois, école privée sous contrat avec l'État, cela représente :

- 1 500 euros par élève levalloisien en maternelle ;

- 1 200 euros par élève levalloisien scolarisé en élémentaire ;

- 157 euros par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 euros par élève levalloisien du CP au CM2, pour l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Et bien sûr, l'accès à toutes les prestations annexes comme les équipements sportifs, les classes de découverte, la mise à disposition des cars, ou l'accès à nos espaces culturels, reste bien sûr possible pour tous ces élèves et toutes ses écoles. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

VU la délibération n°47 du Conseil municipal du 23 juin 2025, approuvant la convention de participation financière de la commune au fonctionnement des classes de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association, pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2026/2027, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Olivia ZERAH
Madame Eva HADDAD
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Frédéric DUPONT
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD

Monsieur Gurvan GAUDIN

Madame Simone ROQUES

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

Madame Mounia INOUGHI

Monsieur Renaud VINCENT

5 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

ARTICLE 1er : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte-Marie une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027 représentant :

- 1 500 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 1 200 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 157 € par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 € par élève levalloisien du CP au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

78 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE & ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Retour de Messieurs GEFFRIER et ROBERT

Madame le Maire :

« Même chose pour la délibération suivante relative à l'école Aide & Éducation. Ce sont :

1 200 euros par élève levalloisien scolarisé en CP, sous contrat ;

149 euros par élève levalloisien pour l'aide à l'enseignement de l'anglais ;

275 euros, pour les classes qui ne sont pas sous contrat, de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école.

Bien sûr, les élèves ont accès à la piscine, et aux équipements culturels et autres. Nous constatons un vrai différentiel entre les classes sous contrat et hors contrat. Les écoles privées essaient d'avoir le plus possible de classes sous contrat.

Très bien, pas de difficulté pour l'école Aide & Éducation.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

VU la délibération n°48 du Conseil municipal du 23 juin 2025, approuvant la convention de participation financière de la commune au fonctionnement des classes de l'école Aide & Éducation sous contrat d'association, pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2026/2027, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Olivia ZERAH
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Eva HADDAD
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Frédéric DUPONT
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

5 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

ARTICLE 1er : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide et Education une subvention pour l'année scolaire 2026/2027 à hauteur de :

- 1 200 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école,
- 149 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère,
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

79 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE EMILIE BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire :

« Même chose pour Émilie Brandt que Frédéric ROBERT va vous présenter car je dois sortir. »

Sortie de Madame le Maire et de Madame BOURDET-MATHIS
Monsieur ROBERT prend la présidence de la séance.

Monsieur ROBERT :

« Comme Madame le Maire vient de le dire, c'est exactement la même chose pour l'école Émilie Brandt avec :

1 500 euros par enfant en maternelle ;

1 200 euros en élémentaire ;

157 euros par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 euros par élève levalloisien du CP au CM2, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Elle est adoptée. Merci. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Voilà pour le fonctionnement des écoles privées. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relation avec les administrations,

VU la délibération n°46 du Conseil municipal du 23 juin 2025, approuvant la convention liant, pour une durée de trois ans à compter du 5 septembre 2025, la ville de Levallois à l'Ecole Nouvelle Emilie Brandt, et décidant de lui attribuer une subvention de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2026/2027, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

5 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA
Madame Céline CALVEZ
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE

ARTICLE 1er : D'attribuer à l'école Nouvelle Emilie Brandt une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027 à hauteur de :

- 1500 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 1200 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 157 € par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 € par élève levalloisien du CP au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

80 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM LOGIREP DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS AU 25 RUE CHAPTAL À LEVALLOIS

Retour de Madame le Maire et de Madame BOURDET-MATHIS
Madame le Maire reprend la présidence de la séance

Madame le Maire :

« Je laisse la parole à Monsieur WEÏSS pour la garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour l'acquisition et l'amélioration de 12 logements au 25 rue Chaptal. »

Monsieur WEÏSS :

« Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une garantie communale, comme à l'accoutumée, pour l'aménagement et l'acquisition de 12 logements sociaux par LOGIREP au 25 rue Chaptal à Levallois.

Qui est Pour ? Contre ? Abstentions ?

Elle est adoptée. »

Madame le Maire :

« Plusieurs conseillers vont sortir, les administrateurs et moi-même, pour les délibérations concernant l'OPH Rives de Seine Habitat. Je vous laisse le micro, Monsieur WEÏSS, et la tablette. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements situés au 25 rue Chaptal à Levallois,

VU la délibération du Conseil municipal n°039 du 16 mars 2023 actant l'octroi de garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ladite opération d'acquisition amélioration de 12 logements situés au 25 rue Chaptal à Levallois par la société LOGIREP,

VU la demande de la société LOGIREP d'octroyer une garantie complémentaire dans le cadre de cette opération immobilière en raison d'un surcoût de l'opération ayant généré un besoin de financement complémentaire à hauteur de 772 226 €,

VU le contrat de prêt N°185576 en annexe signé entre LOGIREP, ci-après l'emprunteur et la Caisse

des dépôts et consignations,

- 1 prêt pour un montant global de 772 226 euros constitué de 4 lignes du prêt :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CPLS	45 903 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI	319 915 €	40 ans	Livret A	Annuelle	-0,2%	1,3%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS	41 546 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS	364 862 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,6%	2,1%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

VU la demande de LOGIREP auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

48 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO

Madame Constance BRAUT

Monsieur Christophe CARLES

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD

Monsieur Gurvan GAUDIN

Madame Simone ROQUES

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

Madame Mounia INOUGHI

Monsieur Renaud VINCENT

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 772 226 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°185576, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de sept cent soixante-douze mille deux cent vingt-six euros (772 226 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présenté délibération.

81 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUÉS AU 50 RUE MARJOLIN À LEVALLOIS

Sortie de Madame le Maire
Sortie de Monsieur ROBERT et de Mesdames BOURDET-MATHIS, DESCHIENS, HADDAD et ZERAH
Monsieur WEÏSS prend la présidence de la séance

Monsieur WEÏSS :

« Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat pour la construction de 8 logements sociaux situés au 50 rue Marjolin à Levallois.

Ce qui est intéressant dans cette opération est que la Ville sera réservataire de deux logements sociaux.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération de construction de huit logements LLS (PLAI/PLUS/PLS) au 50 rue Marjolin à Levallois,

VU le contrat de prêt N°180445 en annexe signé entre l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 1 prêt pour un montant global de 2 899 558 euros constitué de 7 lignes du prêt :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CLPS	234 383 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,81%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI	537 062 €	40 ans	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,5%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI FONCIER	457 426 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,40%	2,1%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS	465 591 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,81%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS FONCIER	477 614 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,40%	2,10%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS	421 251 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,20%	1,90%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS FONCIER	306 231 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,40%	2,10%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

VU la demande de l'OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 899 558 euros souscrit par l'Emprunteur OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°180445, constitué de sept lignes de prêt dont la durée de préfinancement a été allongée à 30 mois par avenant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit euros (2 899 558 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et l'avenant d'allongement de préfinancement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présenté délibération.

82 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS ET 23 PLACES DE STATIONNEMENT AUX 35 RUE ARISTIDE BRIAND ET 55/57 RUE MARIUS AUFAN À LEVALLOIS

Monsieur WEÏSS :

« Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat en vue d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 46 logements, et de 23 places de stationnement aux 35 rue Aristide-Briand et 55-57, rue Marius-Aufan à Levallois.

Dans cette opération, l'intérêt pour la Ville est de se voir réservataire de 24 logements sociaux, dont 10 logements réalisés dans le cadre de cette opération et 14 dans le patrimoine levalloisien de l'OPH Rives de Seine Habitat.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Merci à vous. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements et 23 places de stationnement situés aux 35 rue Aristide-Briand et 55/57 rue Marius-Aufan à Levallois,

VU la lettre d'offre (dossier N°U161897) en annexe signée entre l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande de l'OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 712 661 euros souscrit par l'OPH Rives-de-Seine-Habitat, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de dix millions sept cent douze mille six cent soixante et un euros (10 712 661 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué de 7 lignes de prêt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 46 logements et 23 places de stationnements situés aux 35 rue Aristide-Briand et 55/57 rue Marius-Aufan à Levallois.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
CLPS	1 422 054 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI	1 586 352 €	40 ans	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,3%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI FONCIER	2 048 105 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,49%	1,99%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS	796 176 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS FONCIER	2 041 343 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,49%	1,99%	Indemnité actuarielle sur

							courbe SWAP (J-40)
PLUS	1 277 382 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,60%	2,1%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS FONCIER	1 541 249 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,49%	1,99%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Les sept lignes de prêt présentent chacune une durée de préfinancement de 32 mois, un profil d'amortissement échéance prioritaire (intérêts différés), une modalité de révision DR et un taux de progressivité de l'échéance de 0%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présenté délibération.

83 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 158 RUE JULES GUESDE À LEVALLOIS

Monsieur WEÏSS :

« Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, situés au 158 rue Jules-Guesde à Levallois.

Dans cette opération, la Ville sera réservataire de 4 logements sociaux, soit à peu près 20 % du total des logements.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Merci à vous. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération de construction de dix-neuf logements sociaux au 158 rue Jules Guesde à Levallois,

VU la lettre d'offre (dossier N°U162785) ci-annexée et signée entre l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande de l'OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 551 324 euros souscrit par l'OPH Rives-de-Seine-Habitat, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre millions cinq cent cinquante et un mille trois cent vingt-quatre euros (4 551 324 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué de 7 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de 19 logements sociaux située au 158 rue Jules Guesde à Levallois.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé

CLPS	159 653 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI	208 348 €	40 ans	Livret A	Annuelle	-0,20%	1,3%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLAI FONCIER	938 735 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,35%	1,85%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS	547 349 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	2,61%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLS FONCIER	889 257 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,35%	1,85%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS	701 295 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,20%	1,7%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
PLUS FONCIER	1 106 687 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,35%	1,85%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Les sept lignes de prêt présentent chacune une durée de préfinancement de 24 mois, un profil d'amortissement échéance prioritaire (intérêts différés), une modalité de révision DR et un taux de progressivité de l'échéance de 0%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présenté délibération.

84 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ AU 50 RUE MARJOLIN À LEVALLOIS

Monsieur WEÏSS :

« Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction d'une maison de santé au 50 rue Marjolin à Levallois.

Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous avons voté pour ces garanties d'emprunt, et quand on vote des garanties d'emprunt, il est légitime de s'interroger sur la gouvernance. Lors d'un Conseil, il y a quelques mois, se posait la question de la présidence tournante de Rives de Seine Habitat, nous avions voté en 2022, lors de la fusion des trois offices intercommunaux une présidence tournante de deux ans. Depuis 2022, à ma connaissance aujourd'hui, c'est encore Puteaux…

Ce n'est pas un piège mais simplement une question. Comme vous le savez, nous ne siégeons pas dans l'office, au Conseil d'administration comme les personnes qui sont sorties de la salle, et il me paraît légitime de poser la question et, si vous vous êtes mis d'accord, de connaître le calendrier de roulement. Je pense que cela peut être intéressant pour les Levalloisiens, et plus particulièrement pour ceux qui vivent en HLM, de savoir comment s'organise la présidence. »

Monsieur WEÏSS :

« Je pense que ce qui est intéressant pour les Levalloisiens, c'est de savoir combien de logements sociaux vont sortir de terre et de combien la Ville en sera réservataire. Sur le fonctionnement interne d'une structure, qui n'est pas l'objet ce soir de la réunion, puisqu'ici on gère le Conseil municipal, vous pourrez peut-être saisir par écrit les intéressés, mais en l'état, ne siégeant pas non plus, je ne peux pas vous répondre. »

Monsieur MESSATFA :

« Pas de sujet. Je pense intéressant pour les Levalloisiens de savoir que Levallois va pouvoir avoir la présidence de cet office intercommunal, c'est aussi le respect de ce que nous votons en Conseil municipal, cela me paraît important. »

Monsieur WEÏSS :

« Cela ne change rien, in fine*, au nombre de logements qui seront proposés aux Levalloisiens, ce qui compte à Levallois, c'est de pouvoir atteindre cet objectif.*

Avec votre vote positif, avec celui de nos collègues, ce qui est important est de pouvoir proposer de plus en plus de logements sociaux à des familles qui viennent à Levallois, dont on connaît le foncier assez élevé. C'est l'objectif, pas forcément celui de savoir qui préside telle ou telle assemblée, ou telle ou telle structure. L'objectif vraiment final est tout de même, dans le quotidien des habitants, de savoir combien de logements vont sortir de terre. En la matière, j'ai pu vous donner le détail du nombre de logements sociaux créés au total… »

Monsieur MESSATFA :

« C'est pour cela que nous l'avons voté. »

Monsieur WEÏSS :

« ...y compris le nombre de logements dont Levallois est réservataire. C'est le plus important.

Merci de votre question et je vous le dis, saisissez les intéressées par la suite.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Par votre vote et par le vote global de nos collègues, je voudrais rappeler que nous avons pu ainsi favoriser 85 logements, 23 places de stationnement, une maison de santé pour un montant total garanti de 22 700 000 euros et la Ville sera réservataire de 30 logements. Encore une fois, l'intérêt pour les Levalloisiens est de voir combien de logements sociaux vont pouvoir leur être proposés par la suite. Merci à vous.

Nous pouvons rappeler Madame le Maire et les administrateurs. »

Retour de Madame le Maire
Retour de Monsieur ROBERT
Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS, DESCHIENS, HADDAD et ZERAH
Madame le Maire reprend la présidence de la séance

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Monsieur WEÏSS.

Monsieur MESSATFA, la présidence tournante est appliquée. C'est désormais Monsieur Jacques KOSSOWSKI qui est le président de l'OPH Rives de Seine Habitat. Il est d'ailleurs venu la semaine dernière visiter l'agence de Levallois pour rencontrer tous les collaborateurs. Tout va bien, la règle est respectée. »

Monsieur MESSATFA :

« Dans deux ans, c'est Levallois qui récupérera la présidence, n'est-ce pas ? »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. C'est prévu. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située 50 rue Marjolin à Levallois,

VU la lettre d'offre (dossier N°U156933) en annexe signée entre l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande de l'OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 829 173 euros souscrit par l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois millions huit cent vingt-neuf mille cent soixante-treize euros (3 829 173 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué d'une seule ligne de prêt est destiné à financer une opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située au 50 rue Marjolin à Levallois.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
Prêt Cohésion sociale	3 829 173 €	40 ans	Livret A	Annuelle	0,60%	2,30%	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

La seule ligne du prêt présente une durée de préfinancement de 18 mois, un profil d'amortissement échéance et intérêts prioritaires, une modalité de révision DR et un taux de progressivité de l'échéance de 0%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à

douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présenté délibération.

85 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE CERTAINES SALLES DU CONSERVATOIRE MAURICE-RAVEL, DU MUSÉE NUMÉRIQUE DU CENTRE CULTUREL L'ESCALE ET DE L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE GUSTAVE-EIFFEL

Madame le Maire :

« Nous en sommes à la délibération sur les tarifs de location de certaines salles supplémentaires que nous proposons à la location pour les Levalloisiens, pour les entreprises de la Ville ou pour les associations.

Monsieur WEÏSS. »

Monsieur WEÏSS :

« Il s'agit d'élaborer une grille tarifaire pour des sites notamment au sein de l'Escale, où nous avons pu inaugurer tous ensemble la Micro-Folie. La Micro-Folie pourra se louer comme d'autres salles dans le conservatoire. Il s'agit ici d'établir une grille tarifaire pour la location. »

Madame le Maire :

« Très bien, les tarifs sont inscrits dans la délibération. Pour l'Escale, le musée numérique, le tarif association est de 500 euros, le tarif levalloisien est de 300 euros. Cela reste abordable, c'est pour une journée complète. Pour l'auditorium, 800 euros pour le tarif association, 600 euros pour le tarif levalloisien pour une journée entière.

Cela vient compléter l'offre que nous mettons à disposition des Levalloisiens. »

Monsieur WEÏSS :

« Je réponds à votre question, Madame CALVEZ. Vous avez évoqué les scolaires. Aussi, sous réserve de toutes les opérations de médiation culturelle, les 12 000 jeunes de Levallois bénéficient de 50 000 heures de modules de médiation culturelle, cela fait partie d'un des plus hauts scores sur le Département. »

Madame le Maire :

« J'ai oublié de mettre aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L. 2121-1, L. 2125-1,

VU la délibération n°35 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 portant location des salles du Conservatoire Maurice-Ravel, de l'Escale et de la salle Naldini,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir valoriser son patrimoine en proposant à la location, notamment à des entreprises, associations, ou autres organismes qui en feraient la demande, différents espaces au sein du Centre culturel de L'Escale, et du Conservatoire Maurice-Ravel, ainsi que les locaux du Théâtre Odyssée, de la Salle Ravel et de la salle Naldini,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer, en conséquence, les tarifs des locations de ces nouvelles salles sollicitées notamment par des organisateurs professionnels et des structures associatives du spectacle vivant,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par ailleurs, de s'assurer de la restitution des salles et du matériel en bon état,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que ces salles puissent être mises gracieusement à disposition des associations dont l'action représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT la demande croissante pour la location d'autres salles du Conservatoire Maurice-Ravel, de l'Auditorium de la Médiathèque Gustave-Eiffel et du Musée numérique du Centre culturel de L'Escale,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De fixer les nouveaux tarifs de location pour les autres salles du Conservatoire Maurice-Ravel, de l'Auditorium de la Médiathèque Gustave-Eiffel et du Musée numérique du Centre culturel L'Escale et, d'approuver la grille tarifaire générale joint en annexe

ARTICLE 2 : Les salles municipales concernées par ces nouveaux tarifs pourront être mises gracieusement à disposition des associations dont l'action représente un intérêt public local ainsi qu'aux partis politiques qui en feraient la demande.

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble de ces salles municipales, un cautionnement égal à 50% du tarif de location pourra être demandée aux utilisateurs.
Pour l'auditorium du la Médiathèque Gustave-Eiffel et le Musée numérique du Centre culturel L'Escale, un cautionnement supplémentaire correspondant à un forfait nettoyage de 150 € pourra être demandé.

ARTICLE 4 : De fixer à 8 heures consécutives comprises entre 9h30 et 23h, du lundi au samedi, la durée maximale d'une location à la journée pour l'auditorium de la Médiathèque Gustave-Eiffel et le Musée numérique du Centre culturel L'Escale,

De fixer à 8 heures consécutives comprises entre 9h30 et 22h, du lundi au samedi, la durée maximale d'une location à la journée pour les autres salles du Conservatoire Maurice-Ravel,

De proposer des forfaits demi-journée de 9h30 à 13h30 ou de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Le dépassement horaire du forfait réservé fera l'objet d'une tarification par heure supplémentaire dont le montant variera selon la salle occupée.

ARTICLE 6 : D'approuver le règlement intérieur, ci-annexé, encadrant la location des salles ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 7 : D'abroger et de remplacer la délibération n°35 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 relative à la location des salles du Conservatoire Maurice-Ravel, du Centre culturel L'Escale et de la salle NALDINI.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

86 – CONCOURS FINANCIER DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE DÉPARTEMENTALE VICTOR HUGO

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques avec une délibération sur le concours financier du Département des Hauts-de-Seine pour la rénovation de l'éclairage public de la voie départementale Victor-Hugo.

Vous le savez, la voie Victor-Hugo à Levallois est une voie départementale. Nous avons noté que son dispositif d'éclairage souffrait d'une vétusté importante voire de non-conformité sur certains points, il était donc urgent de pouvoir le remettre à niveau et de le refaire totalement. C'est ce que nous allons faire, les travaux vont commencer en septembre 2026 pour avoir un éclairage public, totalement rénové sur Victor-Hugo.

Il faut bien noter que le Département ne réalise plus d'interventions en direct sur l'éclairage public en agglomération sur les voies des Hauts-de-Seine lui appartenant. En revanche, il a instauré une nouvelle politique contractuelle pour financer les travaux de rénovation auprès des collectivités qui se voient déléguer la maîtrise d'ouvrage par convention de mandat.

C'est ainsi que nous allons travailler sur la voie Victor-Hugo ; la Ville se voyant déléguer la maîtrise d'ouvrage, le Département vient abonder à 60% du coût de cette opération estimée à un peu moins de 770 000 euros hors taxes.

Le Département prend en charge 60% et nous aurons également une petite subvention du SIPPEREC à hauteur de 11 500 euros pour la rénovation des luminaires. Nous prenons tout. Cela va améliorer la rue Victor-Hugo, les travaux se feront à partir du mois de septembre.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2421-1, L.2422-6 et L.2422-8,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022, relative au règlement du financement de l'éclairage public sur voirie départementale,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n°2 du 7 juillet 2023, relative au règlement de la gestion de l'éclairage public sur voirie départementale,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte son concours financier aux collectivités pour les opérations de rénovation des éclairages publics en agglomération sur les voies départementales, dans l'objectif de contribuer à l'effort collectif de sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a instauré une politique contractuelle pour financer ces travaux de rénovation auprès des collectivités qui se voient déléguer la maitrise d'ouvrage par convention de mandat,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine se réserve le droit de prioriser les opérations sur la base d'un classement multicritères et de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de sa contribution,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention de mandat, les dépenses d'une opération de rénovation d'une installation d'éclairage public sur voie départementale sont supportées financièrement par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine à hauteur du montant maximum calculé selon les coûts observés dans le cadre des marchés départementaux,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de lancer dans le courant de l'année 2026 un programme de rénovation de l'éclairage public d'une voie départementale, en l'occurrence la rue Victor Hugo,

CONSIDÉRANT que le coût total estimé de ces travaux est de **668 953,11 € HT** et que la Ville est fondée à solliciter une participation financière du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières entendue,

DÉCIDE À l'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une participation financière auprès de Monsieur le Président du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre d'une convention de mandat, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public décrite ci-dessus dont le montant des travaux s'élève à **668 953,11 € HT** ;

ARTICLE 2 : D'approuver ce projet de rénovation et de s'engager :

- sur le plan de financement annexé ;
- à ne pas commencer les travaux avant la signature de la convention de mandat ou, le cas échéant, avant l'approbation de la demande de démarrage anticipé sollicitée pour l'opération ;
- à mentionner la contribution du Département des Hauts-de-Seine et apposer son logotype dans toute opération de communication ;

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de mandat et tout acte relatif à cette demande d'aide financière.

87 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire :

« Nous passons au renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS, concernant la passation de marchés relatifs aux réseaux d'assainissement. La Ville de Levallois a des bâtiments qui lui sont propres, le CCAS aussi donc nous mutualisons la procédure de mise en concurrence pour les marchés pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme en décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission des Affaires Economiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'Urbanisme et Foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification

des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

88 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE CENTRALE EAU DE SEINE POUR LA PRODUCTION DE FROID - ACCEPTATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Madame le Maire :

« La délibération suivante est relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la création et la gestion d'une centrale eau de Seine pour la production de froid, acceptation du principe et lancement de la procédure.

Nous disposons, à Levallois, d'un réseau de froid urbain qui nous permet de rafraîchir des établissements tertiaires et nos propres bâtiments Ville. Nous l'avons fait, par exemple, très récemment sur le conservatoire l'été dernier, cela permet d'exercer dans de bien meilleures conditions qu'auparavant. Nous l'avons fait sur les tennis au complexe Louison-Bobet, sur Marcel-Cerdan, ce qui nous permet d'être ici au frais et nous continuons à le faire au fur et à mesure.

Pour pouvoir développer davantage ce réseau de froid, il faut créer, c'est l'objet de cette délibération, une troisième centrale de production. La Ville de Levallois en a deux, situées, l'une rue Jules-Verne et l'autre, dans le Carré Vert, rue Anatole-France dans les locaux de la société Mazars. Nous voulons en créer une troisième pour augmenter la puissance délivrée, permettre de rafraîchir davantage d'établissements qui lui sont raccordés et permettre à de nouveaux clients de venir se raccorder à ce réseau de froid, qui permet de rafraîchir des établissements de manière écologique et économique, pour ceux qui y sont raccordés.

Cela nécessite de gros travaux en infrastructure. Si vous affichez la diapositive, en bleu, c'est le réseau existant, en rouge, c'est le réseau que nous prévoyons de tirer pour pouvoir raccorder de nouveaux immeubles du tertiaire, certains de nos immeubles. Pour les plus observateurs, de petits pointillés partent jusqu'à la Ville de Neuilly, nous pourrions essayer de raccorder l'hôpital américain de Neuilly, qui fait partie de nos prospects et qui s'est montré intéressé par le raccordement à notre réseau de froid.

Aujourd'hui, 43 abonnés sont raccordés, nous voudrions monter d'ici 2035 à 74 bâtiments raccordés. Cela signifie 40 000 kilowatts de puissance souscrits à horizon 2035 et 15 465 mètres linéaires de réseau.

J'espère que vous vous réjouissez, avec moi, de ces travaux en perspective parce que l'écologie, c'est beaucoup de travaux. Quand on nous demande ce que nous comptons faire pour adapter notre ville au changement climatique, cela fait partie des réponses que nous activons. Ce sont de gros chantiers, oui, c'est pénible, cela fait râler et nous les réalisons souvent tous en même temps l'été pour pénaliser le moins possible les Levalloisiens puisque Levallois se vide tout de même beaucoup l'été. Nous ne pouvons pas vouloir une ville adaptée au changement climatique, vouloir que nous rafraîchissions nos écoles et nos crèches et ne pas vouloir de travaux qui permettent de tirer de nouveaux câbles et d'augmenter le réseau de froid. C'est tout l'objet de cette délibération.

Le foncier est d'ores et déjà identifié car qui dit nouvelle centrale de production dit gros emplacement à trouver. Après des études approfondies, nous avons pris la décision de mettre cette nouvelle centrale au sein du cimetière et plus précisément dans la serre municipale.

Nous avons une serre municipale. L'idée est de pouvoir enlever tout ce que nous avons stocké dans cette serre, d'entreprendre les travaux, d'enterrer cette nouvelle centrale de production de froid. Une fois

qu'elle sera enterrée, il faudra effectuer de gros travaux sous la RD1, le quai Charles-Pasqua, pour pouvoir tirer des tunneliers qui iront récupérer l'eau de la Seine.

Cela signifie qu'une voie de circulation de la RD1 sera inutilisable pendant toute la durée des travaux, donc je sais que cela crée encore une fois des nuisances et des ralentissements. Mais nous devons effectuer ces travaux pour être tranquilles pour les années à venir.

C'est une centrale enterrée avec remise en place des serres municipales à l'issue des travaux pour que nous puissions continuer à les utiliser.

Le futur titulaire de la DSP, celui qui remportera le contrat, nous paiera une redevance d'occupation du sous-sol, selon le même modèle que nous avons mis en place pour la géothermie avec une centrale enterrée pour laquelle le délégataire nous paie une redevance.

Tous ces travaux devraient avoir lieu à horizon 2029 pour une durée approximative de 18 mois de travaux. Ce sont de gros travaux à venir mais du positif pour notre Ville, j'espère que tout le monde en a bien conscience.

Monsieur GRADWOHL, vous avez une question. »

Monsieur GRADWOHL :

« Devant l'actualité de canicule qui nous affecte tous, on ne peut que se féliciter de l'extension de ce réseau de production de froid et nous voterons pour cette délibération. Elle constitue à l'évidence une solution largement plus vertueuse que la multiplication des climatiseurs individuels qui sont malheureusement aujourd'hui trop souvent le choix effectué lorsqu'il s'agit d'équiper nos foyers et notamment pour les plus fragiles, que ce soit nos aînés, nos jeunes enfants ou encore les personnes malades.

Peut-on connaître la liste des bâtiments publics qui pourront bénéficier de l'extension de ce réseau et, en particulier, des crèches, des établissements scolaires, des résidences pour seniors ou des centres de santé y figurent-ils ?

Les médias consacrent une large part aux difficultés rencontrées dans les établissements scolaires avec des initiatives et des mesures diverses et variées selon les communes et les collectivités territoriales. Les constats révèlent que nos écoles sont trop souvent mal équipées et mal préparées pour faire face à des phénomènes qui devraient se multiplier. La nouveauté est qu'ils interviennent sur des périodes qui concernaient jusqu'à présent peu le calendrier scolaire.

Peut-on avoir un point sur les mesures prises par la municipalité ces derniers jours et pour la fin de l'année scolaire ? Même si une partie de la responsabilité incombe évidemment à l'Éducation nationale, nous appelons de nos vœux que puisse être organisée à très court terme, d'une part, une communication de la municipalité à ces administrés, sur ce qui est d'ores et déjà envisagé si, par exemple, des aménagements sont prévus pendant les congés d'été. D'autre part, qu'une large réflexion puisse être menée de manière concertée et transpartisane avec la population levalloisienne et des experts du sujet sur toutes les mesures à prendre en matière d'adaptation plus pérenne des établissements qui accueillent tous les types de publics.

Il nous semblerait judicieux que cette réflexion s'étende au plus vite aux aménagements et équipements indispensables pour que notre Ville réponde aux enjeux et défis du changement climatique. En clair, nous souhaitons avoir une vision claire de la politique municipale sur ce sujet pour les courts, moyens et longs termes, même s'il ne s'agit pas d'avoir toutes les réponses ce soir, évidemment. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie car je ne les connais pas toutes par cœur mais je vous confirme que nous en avons. Madame DESCHIENS, allez-y, je complèterai. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Monsieur GRADWOHL, c'est une question que vous aviez posée en commission consultative des services publics locaux puisque vous êtes membre de cette commission et que vous avez été parmi les premiers à bénéficier de la présentation qui vient d'être réalisée par Madame le Maire.

Je voudrais simplement vous rappeler que, depuis 2020, nous avons déjà raccordé, en équipements municipaux, le Palais des Sports où nous sommes aujourd'hui, le gymnase Eric-Srecki. Je vous avais d'ailleurs expliqué que c'est la raison pour laquelle, lors des Jeux Olympiques de Paris de 2024, le site de Levallois avait été retenu, notamment par l'équipe de basket US.

Nous avons également la médiathèque Eiffel, la médiathèque Albert-Camus, raccordées au réseau, le centre de loisirs de l'école élémentaire Françoise Dolto, le complexe sportif Loison-Bobet, ainsi que les tennis et squash qui sont également rafraîchis. Voilà ce que nous avons fait en six ans.

Sont également dotés d'un système de rafraîchissement le club de la Planchette, c'est une nouveauté du printemps dernier, le Pavillon des fêtes, et également bien sûr les locaux de la police municipale.

J'ai oublié de parler des services techniques qui sont installés rue de Vatimesnil où là aussi le bâtiment a été raccordé. Nous sommes en train de travailler sur le groupe scolaire Alfred-de-Musset, je peux même vous donner le budget qui m'a été présenté en début d'après-midi où nous sommes sur près de 3 millions d'euros d'investissement, si nous souhaitons climatiser l'ensemble du groupe scolaire.

Comme cela a été déjà annoncé à plusieurs reprises, le groupe scolaire Anatole-France va être raccordé au réseau de froid, la sous-station est prête mais il va falloir quelques travaux notamment sur la rue Marius-Aufan pour ramener la canalisation.

Nous sommes systématiquement en réflexion pour avancer et rafraîchir les locaux qui accueillent des publics, qu'ils soient nos aînés ou les plus jeunes. Les maisons de retraite le sont, bien sûr, depuis l'épisode de 2003, puisqu'à l'époque, la loi avait rendu obligatoire la pièce rafraîchie.

Dans le cadre de l'opération de bureaux, je laisserai Madame le Maire la développer, la transformation est là où il y aura le stand de tir. Derrière, vous avez la crèche La Marelle, et puisque le réseau de froid sur la rue Victor-Hugo a été tiré, nous en profitons pour aller jusqu'à la crèche La Marelle. Je pourrais vous en citer d'autres.

Puisque vous êtes membre de la commission consultative des services publics locaux, vous bénéficierez, en avant-première, tous les ans du rapport annuel qui liste les dossiers et, bien sûr, derrière les bâtiments raccordés. Vous aurez d'ailleurs la même chose pour le réseau de chaleur en géothermie. »

Madame le Maire :

« Pour partager les toutes dernières nouvelles que nous avons eues récemment, les équipes des Services techniques nous ont annoncé que nous allions pouvoir réussir, via *notre réseau de froid, à climatiser la Salle des Mariages, où il fait très, très chaud. C'est insupportable, j'ai vu des mariés ou des invités à la noce, finir en eau, c'était épouvantable, avec des risques de malaises.*

Idem pour la Direction des démarches administratives où le public est accueilli pour les cartes d'identité, et où il fait très chaud ; nous allons réussir à la rafraîchir très rapidement. Nous avons enfin trouvé les solutions techniques. Notre Hôtel de Ville est magnifique mais pas bien fait pour tirer des réseaux de froid, mais nous avons réussi à trouver une solution qui nous permet de préserver notre bel Hôtel de Ville et d'aller rafraîchir ces salles qui en ont grand besoin parce que nous y accueillons beaucoup de monde. Ce sera aussi très plaisant pour nos agents.

Au fur et à mesure que cela s'avère possible, nous raccordons mais, comme l'a dit Sophie DESCHIENS, ce sont de gros travaux. En fonction d'où est positionné tel ou tel établissement que nous souhaitons raccorder au réseau de froid, rien que le raccordement en lui-même peut chiffrer jusqu'à 800 000 euros. Ce sont les ordres de grandeur des derniers raccordements, dont le complexe Louison Bobet par exemple.

D'autres questions sur cette Délégation de Service Public ? Cette DSP sera montée pour la création de cette nouvelle centrale de froid, création et exploitation avec le client unique qui sera CRISTALIA et qui continuera de se charger de la distribution dans le cadre de la DSP dont il est aujourd'hui titulaire.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Énergie,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative au climat et la résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1120-1 et suivants,

VU la délibération n°60 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative au classement du réseau de distribution de froid urbain,

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2026,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le réseau de froid de la Ville est géré depuis septembre 2009 par la Société de Froid de Levallois dont le capital est réparti entre les sociétés GDF Suez Energie Services et Idex Energies, devenue Cristalia filiale d'Engie Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public qui prend fin en septembre 2041,

CONSIDÉRANT que ce réseau présente un fort potentiel de développement tant sur le maillage que les puissances nécessaires et que la réalisation d'une nouvelle centrale de production de froid s'avère nécessaire,

CONSIDÉRANT que ce développement présentera de nombreux avantages environnementaux notamment liés à la décarbonation du réseau de froid urbain, l'amélioration de son efficacité énergétique et de sa part EnR&R, la lutte contre les ilots de chaleur, les systèmes de climatisation individuels et le bruit urbain, avec un service robuste et résilient,

CONSIDÉRANT que la création et la gestion d'une nouvelle centrale frigorifique représentent un investissement important qui ne peut juridiquement faire l'objet d'un avenant à la concession Cristalia en cours,

CONSIDÉRANT que compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession pour la nouvelle centrale, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Ville et des usagers,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence, en vue de la délégation du service public pour la création et gestion d'une centrale de production de froid, doit être organisée à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation en s'appuyant sur le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une centrale de production de froid à eau de Seine, conformément au rapport annexé à la présente.

La Délégation de Service Public prendra effet à compter de sa notification et se poursuivra pour une durée de 25 ans. Cette durée pourra faire l'objet d'une variante à 14 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer l'avis de concession, à accomplir et signer tous les actes préparatoires à la passation de la convention et à négocier ledit contrat.

89 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LEVAPARC

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante et ne prennent pas part au vote et au débat, Monsieur GARO, Monsieur WEÏSS, Madame COVILLE, Monsieur ROBERT et Madame BRAUT puisque nous allons parler de la Société Publique Locale (SPL) LEVAPARC.

Sortie de Messieurs GARO, WEÏSS et ROBERT et de Mesdames COVILLE et BRAUT.

Il s'agit d'adapter un peu les statuts de notre SPL LEVAPARC notamment en ce qui concerne l'âge limite des administrateurs qui est aujourd'hui de 85 ans ; nous relevons à 90 ans afin que l'ensemble des administrateurs levalloisiens et courbevoisiens puissent continuer à siéger au sein de cette Assemblée.

Pas de difficulté, c'est clair pour tout le monde. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, c'est pour une explication de vote, je le dis plus aisément que les personnes concernées ne sont pas levalloisiennes. Nous voterons contre cette délibération, par principe, par la nature même des statuts.

Des statuts ne sont pas là pour s'adapter à des situations personnelles sinon à quoi sert de mettre des limites d'âge ? Quand on a constitué la Société Publique Locale, on était à 75 ans en 2024, on a augmenté,

je ne sais quelle année, à 85 ans. Là, on est à 90 ans, dix ans au-dessus de l'espérance de vie en France en 2026 pour un homme. Je pense que l'on peut aisément se questionner sur l'intérêt d'avoir une limite d'âge, pourquoi ne pas mettre 120 ans ? Ce n'est pas non plus anodin quand on souhaite le renouvellement de la vie politique, comme vous l'avez défendu. Donc nous voterons contre. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Je pense que mon collègue trouvera cela très élégant. Pour moi, le renouvellement de la vie politique levalloisienne est entre de bonnes mains, ne vous inquiétez pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie.

Les administrateurs de LEVAPARC peuvent revenir. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-1 à L.1524-8,

VU le projet de statuts modifiés de la Société Publique Locale LEVAPARC ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la limite d'âge applicable aux administrateurs de la société,

CONSIDÉRANT que toute modification statutaire doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, après accord des Collectivités actionnaires,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières entendue,

DÉCIDE par :

36 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

5 voix CONTRE :
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Céline CALVEZ
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE

3 ABSTENTIONS :
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications apportées aux articles 10 et 12 des statuts de la Société Publique Locale LEVAPARC visant à fixer la limite d'âge des administrateurs à 90 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser, en conséquence, les administrateurs représentant la ville de Levallois au sein de la SPL LEVAPARC, lors de son Conseil d'administration, et le représentant de la ville de Levallois, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'approuver cette modification, et de voter en faveur de toutes résolutions nécessaires.

90 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LES VILLES DE PARIS, NEUILLY-SUR-SEINE ET LEVALLOIS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA MISE EN DOUBLE SENS DE LA SECTION EST DU BOULEVARD BINEAU

Retour de Messieurs GARO, WEÏSS et ROBERT et de Mesdames COVILLE et BRAUT

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS pour une étude de faisabilité pour la remise en double sens de la section Est du boulevard Bineau. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Depuis les années 1990, la partie du boulevard Bineau, depuis le rond-point Louise-Michel et qui part en direction de Paris, est malheureusement exploitée en sens unique et dévie ainsi toute la circulation sur l'avenue de la porte de Villiers, qui est une voie à vocation résidentielle et communale, qui est partagée comme vous le savez entre les communes de Neuilly et de Levallois. Il faut savoir que l'on peut atteindre jusqu'à 1 000 véhicules par heure en période de pointe sur ce tronçon de l'avenue de la porte de Villiers.

Depuis de nombreuses années, la mairie du 17e arrondissement, les communes de Neuilly et Levallois sollicitent cette remise en double sens. C'est une décision qui revient à un groupement constitué par les trois entités que je viens d'énoncer, mais également par la mairie centrale de la Ville de Paris. Lorsque des travaux de réfection de cette voie ont été réalisés par le Département en 2023, ils avaient été précédés d'études réalisées par le Département pour justement bien concevoir ces travaux qui, d'ailleurs ont été réalisés en permettant, si cela est demain possible, de remettre le boulevard Bineau en double sens.

Il vous est proposé, à la demande de la Ville de Paris, une nouvelle étude. C'est un groupement de commandes, constitué de la Ville de Paris, Neuilly, Levallois et du Département. Cela a été délibéré au Conseil départemental. Il faut savoir que l'opérateur de transport Île-de-France Mobilités est favorable à un retour en double sens.

C'est une étude qui sera articulée autour de trois axes :

l'évaluation de la faisabilité de l'ouverture à la circulation automobile de ce tronçon ;

l'analyse des impacts sur les flux au niveau du boulevard Bineau au niveau du carrefour Villiers et de l'avenue de la porte de Villiers ;

et bien sûr la modification, comme je le disais, de la voie bus sur le boulevard Bineau et sur l'avenue de la porte de Villiers, avec la création d'une voie de bus en site propre.

Il vous est donc proposé d'approuver ce groupement de commandes. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité de la mise en double sens de la section Est du boulevard Bineau (RD 908) entre le carrefour Villiers et Paris,

CONSIDÉRANT l'intérêt partagé des Collectivités concernées par ce projet pour réduire les nuisances de circulation sur l'avenue de la Porte de Villiers, pour analyser les conditions techniques d'un retour en double sens de la RD 908 ainsi que pour étudier les impacts sur les flux, les carrefours et les temps de parcours des bus,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'Urbanisme et Foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes, jointe en annexe, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la Ville de Paris, la Ville de Neuilly-sur-Seine et la Ville de Levallois, afin de mutualiser et d'optimiser leurs achats pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en double sens de la section Est du boulevard Bineau (RD 908).

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

91 – MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN RADAR SONORE PÉDAGOGIQUE AU 80 RUE DU PRÉSIDENT WILSON

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS toujours, pour la mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique au 80 rue du Président Wilson, grâce à la Métropole du Grand Paris. »

Madame DESCHIENS :

« La Métropole du Grand Paris (MGP) est compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores depuis le 1er janvier 2018, puisque cela lui a été transféré.

La Métropole du Grand Paris avec l'ensemble des communes a élaboré et mis au point le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a été adopté il y a quelques années maintenant, précisément le 12 octobre 2023. Dans le cadre des diverses mesures proposées, l'une est de mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) auprès des communes pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition temporaire, et même très expérimentale, d'un radar pédagogique de bruit. Nous avons évidemment candidaté et faisons partie des 26 communes qui se sont portées candidates.

Il est donc proposé de l'installer au niveau du 80, rue du Président-Wilson pour une durée maximale de douze mois. C'est un radar de conception BRUITPARIF qui milite depuis plusieurs années pour qu'ils soient un jour autorisés à verbaliser, je précise qu'à ce jour l'Europe n'a toujours pas donné cet accord.

Nous nous inscrivons dans ce qui a été adopté dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sachant qu'un certain nombre d'autres mesures sont mises en place à Levallois via *les enrobés silencieux, par exemple, ou encore le basculement des Abeilles en 100 % électrique ou encore le basculement des bennes en 100 % électrique, l'installation de pièges à sons sur les immeubles neufs lorsqu'ils sont sur un axe comme Anatole-France par exemple.*

Toutes ces mesures vont dans le sens de la diminution de la nuisance sonore. Voilà, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Madame DESCHIENS, pas de difficulté a priori.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5219-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores,

VU le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris (MGP) et la Ville sont engagés dans la lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un radar sonore pédagogique permettra de sensibiliser les usagers au bruit routier et permettra à la Ville de disposer de données précises sur les bruits routiers,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un radar sonore pédagogique au 80 rue du Président Wilson, pour une durée maximale de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le projet de convention ci-annexé, tout document afférent à sa mise en œuvre ainsi que d'éventuels avenants.

92 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONSTITUTION DE SERVITUDES AUX 31 ET 39 RUE ANATOLE FRANCE

Madame le Maire :

« Nous passons à la lutte contre l'incendie. Il s'agit de rendre accessibles des bouches d'égout, qui ne le sont pas aujourd'hui car situées sur des passerelles privatives. Nous allons réaliser quelques travaux pour pouvoir les rendre accessibles aux pompiers, Madame DESCHIENS. »

Madame DESCHIENS :

« Les bouches incendie relèvent depuis peu de la compétence de la commune, nous en avons 261 sur la ville. Deux d'entre-elles se retrouvent sur des parcelles privées, notamment aux 31 et 39 rue Anatole-France. Nous conventionnons avec les deux propriétaires pour pouvoir déplacer leur clôture pour nous permettre un libre accès à ces bouches d'incendie. »

Madame le Maire :

« Parfait, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

VU le projet de convention entre la Ville et la société OPCO Santé permettant la réalisation d'une servitude de passage au profit de la Ville de Levallois sur la parcelle cadastrée section V numéro 192 au 31 rue Anatole France à Levallois-Perret, ci-annexé,

VU le projet de convention entre la Ville et le CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER permettant la réalisation d'une servitude de passage au profit de la Ville de Levallois sur la parcelle cadastrée section V numéro 223 au 39 rue Anatole France à Levallois-Perret, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville doit disposer d'un accès complet à ses bouches à incendie mais que

deux d'entre elles sont situées derrière une grille dont seuls les propriétaires des fonds servants ont l'accès,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire l'enjeu de sécurité publique que représente l'entretien des bouches à incendie, la Ville doit disposer de l'accès complet à ces deux bouches à incendie,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver les termes des deux projets de convention ci-annexés, constituant une servitude de passage au profit de la Ville de Levallois sur les parcelles cadastrées section V numéro 192 au 31 rue Anatole France et section V numéro 223 au 39 rue Anatole France à Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les projets d'actes ci-annexés, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

93 – SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À L'OPH RIVES DE SEINE HABITAT CONTRE RÉSERVATION DE LOGEMENTS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 158 RUE JULES GUESDE À LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'urbanisme, d'aménagement et foncières avec Madame COVILLE. Je vais sortir ainsi que les administrateurs de Rives de Seine Habitat. Madame COVILLE, je vous donne la parole. »

Sortie de Madame le Maire
Sortie de Monsieur ROBERT et de Mesdames BOURDET-MATHIS, DESCHIENS, HADDAD et ZERAH
Monsieur WEÏSS prend la présidence de la séance.

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. L'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat envisage la réalisation de 19 logements locatifs sociaux qui seront situés 158, rue Jules-Guesde.

Afin de compenser le surcoût financier lié à la réalisation de cette opération, l'OPH Rives de Seine Habitat sollicite l'obtention d'une subvention pour surcharge foncière. Cette subvention est d'un montant de 1 800 000 euros TTC. L'octroi de cette subvention permettra à la Ville de déduire le montant du prélèvement SRU, comme vous le savez, la Ville est carencée et cette subvention permettra de déduire et évitera que l'État ne ponctionne un trop grand montant sur ce sujet.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficie de droits de réservation à hauteur de 36 logements locatifs sociaux dont 4 logements locatifs réalisés dans le cadre de l'opération située Jules-Guesde.

Le versement de cette subvention pour surcharge foncière interviendra de la façon suivante :

un premier versement d'un montant de 800 000 euros TTC en décembre 2026 ;

le second versement de 1 million d'euros TTC en décembre 2027.

La présente délibération a pour objet d'octroyer cette subvention pour surcharge foncière à l'OPH Rives de Seine Habitat.

Y a-t-il des questions ? »

Monsieur WEÏSS :

« Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

Merci à vous »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21, L.2252-5 et L.2254-1

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1 et suivants, D.331-1 et suivants, L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-174 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le prélèvement prévu à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2026-053 du 30 avril 2026,

VU la délibération approuvée ce jour par le Conseil municipal octroyant une garantie d'emprunts à l'OPH Rives de Seine Habitat pour la réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux sur le terrain sis 158 rue Jules Guesde, cadastré section E n°14,

VU le projet de convention portant réservation de logements en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière et de la garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville et l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits de construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux et la construction de ces logements,

CONSIDÉRANT que l'OPH Rives de Seine Habitat envisage la réalisation d'un immeuble R+6 à usage d'habitation de 19 logements locatifs sociaux composés de 7 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 7 logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 logements de type PLS (Prêt Locatif Social) sur un terrain sis 158 rue Jules Guesde, cadastré section E n°14,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de permis de construire n° PC 92044 24 D0026 a été délivré le 10 septembre 2025 au profit de l'OPH Rives de Seine Habitat pour la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de cette opération et assurer l'équilibre financier du projet au regard notamment de son plan de financement prévisionnel, l'OPH Rives de Seine Habitat sollicite auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 1 800 000 € T.T.C. (un million huit cent mille euros),

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que le versement de cette subvention pour surcharge foncière

intervienne comme suit :

- Un premier versement d'un montant de 800 000 € T.T.C. (huit cent mille euros) interviendra avant le 31 décembre 2026,
- Un second versement d'un montant de 1 000 000 € T.T.C. (un million d'euros) interviendra avant le 31 décembre 2027, cette somme n'étant exigible qu'à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie d'emprunt octroyée par la Ville par délibération approuvée le même jour, la Ville sera bénéficiaire de droits de réservations tels que définis dans le projet de convention portant réservation de logements, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce programme de logements participe aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires techniques, des Affaires d'urbanisme et foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'attribuer à l'OPH Rives de Seine Habitat dont le siège social est domicilié 91 rue Jean-Jaurès à PUTEAUX (92800), une subvention pour surcharge foncière pour la réalisation d'une opération de 19 logements locatifs sociaux sur le terrain sis 158 rue Jules Guesde à Levallois, cadastrés section E n°14, d'un montant total de 1 800 000 € T.T.C. (un million huit cent mille euros) qui interviendra comme suit :

- Un premier versement d'un montant de 800 000 € T.T.C. (huit cent mille euros) qui interviendra avant le 31 décembre 2026,
- Un second versement d'un montant de 1 000 000 € T.T.C. (un million d'euros) qui interviendra avant le 31 décembre 2027, cette somme n'étant exigible qu'à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature par un Adjoint au Maire du projet de convention portant réservation de logements en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière et de la garantie d'emprunt, ci-annexé, ainsi que tous les actes modificatifs ou rectificatifs.

94 – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU PARC CANIN AU SEIN DU SQUARE MARJOLIN

Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.
Retour de Monsieur ROBERT et de Mesdames BOURDET-MATHIS, DESCHIENS, HADDAD et ZERAH

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Nous passons à la délibération, Madame HADDAD, relative à la régularisation de l'implantation du parc canin au sein du square Marjolin. »

Madame HADDAD :

« Merci Madame le Maire, c'est une délibération de régularisation après quatre ans et demi de procédure puisque lors de la décision d'aménager ce parc canin, square Marjolin, un collectif avait saisi le Tribunal administratif en invoquant divers moyens de fond et un moyen de procédure. Pour synthétiser, les moyens de fond étaient : atteinte à la santé, à la sécurité, à la salubrité, aux espaces verts. Tout cela a été débattu devant le juge administratif.

Le juge administratif a rejeté l'intégralité des moyens soulevés par les riverains mais, sur le moyen lié à la forme, a considéré qu'il appartenait au Conseil municipal de délibérer sur l'aménagement de ce parc canin, raison pour laquelle je vous demande aujourd'hui votre avis sur cette délibération qui vise à l'aménagement du parc canin présent depuis déjà quatre ans sur notre territoire, bienvenu pour nos amis à 4 pattes au niveau du square Marjolin. »

Madame le Maire :

« Monsieur VINCENT, vous avez la parole. »

Monsieur VINCENT :

« Je voudrais savoir quelles mesures vous avez prévues pour limiter les conflits entre les usagers et les habitants et les autres usagers du parc.

Pas mal de personnes se plaignaient. Ce n'est pas une question pour vous embêter, je souhaite savoir. »

Madame le Maire :

« Que mettriez-vous en place, par exemple ? »

Monsieur VINCENT :

« Je vous pose la question. Peut-il y avoir des médiations ? »

Madame le Maire :

« Les médiations ont échoué. »

Monsieur VINCENT :

« Peut-on retenter quelque chose, voir les usagers qui sont dans le parc, je sais qu'apparemment certains se plaignaient. Ne pourrait-on pas revoir aussi les habitants des alentours pour voir si on peut éventuellement s'arranger et apaiser tout cela ? »

Madame le Maire :

« Si vous le souhaitez, vous avez toute liberté pour le faire. »

Monsieur VINCENT :

« Pourquoi pas. »

Madame le Maire :

« Monsieur MESSATFA souhaite prendre la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Sur cette délibération, je vais d'abord rappeler que le tribunal n'a pas seulement relevé un vice de procédure, il a annulé la décision pour vice d'incompétence. Cela veut dire quoi ? Que Madame le Maire, seule, ne pouvait pas prendre la décision de l'implantation du caniparc, cela relevait du Conseil municipal. Plus qu'un vice de procédure, c'est un sujet de démocratie locale.

Le vote aujourd'hui permet de régulariser juridiquement la situation mais il ne règle pas la question de l'apaisement dans le quartier, comme cela a été évoqué. Le tribunal a écarté l'obligation juridique de concertation préalable, nous l'avons bien noté dans le jugement mais l'absence d'obligation juridique ne doit pas être confondue avec l'absence de nécessité de concertation et d'écoute vis-à-vis des habitants. Quand 33 familles se mobilisent, qu'un collectif se constitue, quand les habitants vont jusqu'au tribunal et obtiennent l'annulation de la décision, il semble plutôt normal de les entendre et de continuer.

C'est pour cela que nous sommes en train de voter aujourd'hui. Je finis. »

Madame le Maire :

« Ce que vous dites est faux. »

Monsieur MESSATFA :

« Telle qu'elle a été posée, ils ont obtenu l'annulation. Aujourd'hui, c'est pour cela que nous devons… »

Madame HADDAD :

« Non, vous vous trompez, Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Nous avions six mois pour régulariser une situation. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est juste cela la demande du tribunal. Il n'a pas annulé quoi que ce soit, il a juste dit que la création du caniparc aurait dû faire l'objet d'une délibération municipale, que nous avons six mois pour régulariser la situation. Il n'a rien annulé puisque, comme vous le dites à juste titre, il n'y avait pas d'acte donc rien à annuler. »

Monsieur MESSATFA :

« Je veux dire que si nous devons voter aujourd'hui… »

Madame le Maire :

« Dites-le clairement, correctement. »

Monsieur MESSATFA :

« Je le dis clairement avec mes mots. Si mes mots dérangent, je vous prie de m'en excuser. »

Madame le Maire :

« Vos mots disent l'inverse que ce qu'est la réalité, c'est très agaçant. »

Monsieur MESSATFA :

« Je finis mon intervention et vous pourrez ainsi ensuite vous exprimer. Aujourd'hui, nous sommes bien présents pour voter une délibération en Conseil municipal, donc il y a bien eu une décision de justice qui a été prise. Si vous ne voulez pas appeler cela annulation, très bien.

Allons sur le constructif. Je souhaite proposer que la Ville rouvre une discussion avec les riverains et les propriétaires de chien et qu'elle étudie une alternative d'implantation. Comme vous avez demandé à notre conseiller, Renaud VINCENT, s'il avait des propositions, nous, nous avons une proposition d'implantation de lieu au square Wilson. Est-ce que la configuration pourrait le permettre, est-ce que dans une logique d'apaisement, on pourrait étudier cette faisabilité ? Ce square sur le site de la Ville fait 900 m², pour le caniparc, vous avez besoin de 190 m², ne pourrait-on pas étudier cette hypothèse ?

Il s'agit du parc Wilson en entrée de ville. »

Madame le Maire :

« L'objectif était de mettre un caniparc dans le centre-ville. »

Monsieur MESSATFA :

« On voit aujourd'hui qu'il y a beaucoup de contestation des familles, est-ce que l'on ne pourrait pas envisager une autre solution et ce lieu pourrait-il être adapté avec les éléments que vous avez à votre disposition pour connaître les contraintes techniques ? »

Madame le Maire :

« Nous allons nous dire la vérité, ce genre d'infrastructure et quel que soit d'ailleurs le type d'aménagement, fait hurler les riverains. J'ai eu la même chose pour la crèche Vergniaud, une copropriété entière sur le dos qui ne voulait pas que nous mettions une crèche en bas de chez eux, qui refusait que les enfants accèdent à l'espace vert au pied de la copropriété. Cela a été un bras de fer de dingue, la

concertation n'a pas marché. Je n'en suis pas fière, nous y sommes allés au bras de fer avec mon Directeur de cabinet et un Directeur de la Ville qui ont fini à minuit en Assemblée générale de copropriété à défendre la position de la Ville face à des personnes vent debout contre le projet.

C'est à chaque projet nouveau, à chaque nouvelle implantation, et là, on parlait d'une crèche, on parlait de bébés avec la garantie de n'avoir aucune nuisance le week-end et aucune activité dans l'établissement à partir de 19 heures, tout le monde vent debout.

J'ai des mails de Levalloisiens qui se plaignent de bruit dans les écoles. Tous les ans au moment des kermesses, j'ai des mails de Levalloisiens qui me disent que les kermesses, c'est insupportable, qu'ils n'en peuvent plus.

Ce n'est pas tant l'aménagement mais c'est que les gens sont allergiques, je peux les comprendre, mais vivre dans une commune et vivre ensemble, cela fait partie des choses que nous sommes obligés de trancher quand on est maire. Ils sont d'accord pour tout mais pas en bas de chez eux : "Je veux bien une crèche mais pas en bas de chez moi, je veux bien une école mais pas en bas de chez moi, je veux bien une aire de jeux mais je ne veux pas que les enfants tapent avec leurs pieds sur le toboggan parce que cela me contrarie quand je fais ma sieste le midi."

Tout est comme cela. On veut des arbres mais pas devant chez soi car cela crée de l'ombre. Si vous saviez le nombre de mails que je reçois de gens me demandant d'élaguer des arbres parce que cela fait de l'ombre dans leur salon. Le principe est le même partout, vous voulez déplacer le caniparc au square Wilson mais vous aurez 30 familles dans ce secteur qui vont vous reprocher d'installer un caniparc en bas de chez elles !

Je veux bien que chacun me dise que ce serait mieux ailleurs, nous aurions le même problème partout. L'objectif était d'avoir un caniparc en cœur de ville.

Vous qui êtes soi-disant grand défenseur du quartier Alsace, le caniparc Gagarine ne pose pas de problème ? Il ne pose pas de problème. Il est au pied des immeubles, avec nombre d'appartements au-dessus et personne ne se soucie de savoir si cela gêne les riverains, parce qu'ils ne font pas de pétition. On les laisse tomber en se disant qu'ils doivent bien cohabiter avec le caniparc ! Là, 33 familles font une pétition, alors on essaie de trouver d'autres solutions. Ce sont deux poids, deux mesures. On oublie complètement le quartier Alsace, on oublie qu'il y a un caniparc en plein milieu des habitations. Ce n'est pas grave.

Encore une fois, j'avais proposé la concertation, Madame HADDAD, souvenez-vous. »

Madame HADDAD :

« Ils l'ont refusée. »

Madame le Maire :

« Cela a été refusé sous prétexte que "c'était le maire ou rien". Cela ne se passe pas ainsi quand on souhaite réellement faire une médiation. Quand le maire envoie son adjointe aux affaires juridiques pour faire cette médiation, on ne refuse pas en disant "c'est le maire ou rien". Si vous voulez y aller, Monsieur MESSATFA, si vous voulez discuter avec les riverains pour savoir ce qu'ils veulent, vous pouvez.

J'ai reçu comme vous le courrier que vous me citez aujourd'hui, Messieurs VINCENT et MESSATFA. Dans ce courrier, ils disent qu'un caniparc, c'est formidable mais pas en bas de chez eux. C'est clairement le message : nous ne sommes pas contre le caniparc, mais pas en bas de chez nous.

Je prends mes responsabilités, ce sont 33 familles qui ne sont pas contentes et 33 familles qui m'ont dit des horreurs dans la rue, que j'aimais plus mon chien que mes enfants. J'assume, c'est moi le maire, je prends mes responsabilités. »

Madame HADDAD :

« En parallèle, 300 propriétaires de chiens sont très satisfaits. Je rappelle que le collectif, qui a malheureusement refusé la médiation, a pu prendre connaissance, comme nous, des termes de la décision de justice.

Tous leurs moyens seraient les mêmes aujourd'hui, en réalité. Ils vont dire que cela fait du bruit, le tribunal a statué sur les nuisances sonores, ils ont dit non. C'est un problème de propreté pour la Ville ? Le tribunal a clairement dit que cela avait même pour but d'améliorer la propreté de la ville. La sécurité, pareil, cela a été traité, ce sujet a été mis dans les débats du tribunal. Le partage de l'espace public pose des difficultés partout, ce sont des choix assumés.

Vous avez, comme je le vois sur l'île de la Jatte, un éternel conflit entre les joggeurs et les propriétaires de chien. C'est comme cela. Il faut savoir partager l'espace public.

Je rappelle que ce terrain fait moins de 200 mètres carrés, les propriétaires sont assez respectueux. On a tout de même, dixit Sophie DESCHIENS, une diminution colossale des crottes de chien dans cette ville. Sophie connaît le chiffre.

Je trouve que revenir comme cela, après avoir refusé de discuter, au bout de 4 ans et demi de procédure, avec des motivations qui ont été vraiment très bien gérées par le juge administratif, pour nous dire qu'il faut tout remettre à zéro, et changer l'emplacement, ce n'est pas sérieux. »

Madame le Maire :

« Le juge nous a donné raison, c'est l'inverse de ce que vous dites. Il a simplement dit que sur la forme, la création de ce caniparc aurait dû être validée préalablement par une délibération en Conseil municipal, que nous aurions eue car nous sommes largement majoritaires, il n'y aurait pas eu de sujet. Cette délibération n'a pas été prise, nous la prenons aujourd'hui mais sur le fond, le juge nous a donné raison sur tout, il n'a rien annulé.

Madame INOUGHI, vous aviez demandé la parole. »

Madame INOUGHI :

« Merci Madame le Maire de me donner la parole. Le 3 juin, je perdais mon chien. Vanille avait deux ans, elle a avalé de la mort-aux-rats pas très loin de ce parc parce que l'on ne la sort qu'à Levallois et je vais dans ce parc canin. J'ai peur d'avoir payé les frais, c'était horrible. Je ne m'attendais pas à aimer autant, un animal, même quand vos enfants ne vous disent pas bonjour, lui, il ne vous demande rien, il est content et heureux de vous retrouver.

Sincèrement, le fait de me dire qu'elle a avalé de la mort-aux-rats quand vous savez la façon dont on meurt pour les chiens, c'est affreux et elle est morte quasiment dans mes bras.

Aujourd'hui, je me dis que c'est un débat qu'il va falloir dépassionner. Je vous ai entendus, vous êtes tous hyperénervés et quasi passionnés quand vous prenez le débat. Je n'ai pas fait partie de cette plainte au parc, j'ai juste entendu les riverains et j'avais vu à l'époque que cela allait gêner vraiment, et que s'il y avait eu une possibilité de délocaliser ce parc, cela aurait été très bien, peut-être même qu'il soit un peu plus grand pour que les chiens puissent jouer.

Me dire qu'à Levallois, aujourd'hui, des gens peuvent mettre de la mort-aux-rats parce qu'ils n'aiment pas vos animaux ou parce qu'ils en ont marre des rats et que l'on en arrive à ça… C'est criminel. Quelqu'un m'a demandé si j'allais faire une enquête, Lyhanna est morte, il n'y a pas d'enquête, ce n'est pas pour Vanille que l'on va en faire une, dans ce pays qui devient complètement fou.

Madame le Maire, je vais rejoindre Renaud : comment peut-on faire pour dépassionner le sujet et peut-être demander à Madame DESCHIENS s'il est possible d'avoir les fameux boîtiers, cette dératisation que l'on a mise en place, que l'on puisse même voir sur le site de la mairie où ils se trouvent pour que les enfants n'y aient pas accès, pour que personne ne joue avec, que Vanille ne soit pas morte en vain, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Madame INOUGHI. D'abord, je suis triste avec vous de la perte de Vanille, j'ai perdu un animal cette année et je sais combien cela fait de la peine.

Deux choses, soit Vanille a ingéré de la mort-aux-rats présente dans nos boîtiers, soit elle a ingéré de la mort-aux-rats qui a été mise de manière malveillante par quelqu'un qui ne veut pas de chiens en bas. Tant que nous ne savons pas ce qu'il en est réellement, c'est compliqué.

À la suite du mail de Monsieur VINCENT, j'ai demandé à mes équipes de la Direction de la Prévention des Risques Sociaux et Environnementaux (DPRSE), de l'hygiène, en charge de ces questions de dératisation de bien vouloir me montrer comment fonctionne un boîtier comme ceux dans lesquels on met de la mort-aux-rats, c'est un système de doubles clés qui doivent activer deux serrures pour pouvoir l'ouvrir.

Même si un enfant arrive à l'attraper, à le secouer fortement ou même si un chien arrive à le prendre dans la gueule et qu'il a une mâchoire surpuissante, c'est extrêmement difficile à ouvrir. Ces boîtiers sont dans tous nos parcs, y compris là où nos enfants jouent.

Avoir une grande cartographie qui montrerait où sont cachés les boîtiers, je ne suis pas sûre que ce serait très pertinent en termes de prévention. Je suis sûre que l'on aurait des enfants qui s'amuseraient à la chasse au trésor des boîtiers et ce ne serait pas merveilleux.

Dans différents quartiers de la ville, nous avons déjà eu à Levallois des gens malveillants qui mettaient de la mort-aux-rats ou autres choses, cela s'est déjà vu. Des enquêtes de voisinage avaient été menées par la police municipale pour voir qui pouvait jeter cela, en essayant de regarder d'où cela pouvait tomber.

Nous sommes très vigilants, bien sûr, un dysfonctionnement est toujours possible mais normalement, les boîtiers que nous mettons sur l'espace public sont archisécurisés et sont faits pour cela. Même si demain, des enfants jouent avec au foot, ce n'est pas censé s'ouvrir. »

Madame INOUGHI :

« On a les mêmes dans nos copropriétés, puisque l'on est à côté du parc, effectivement, j'ai vu comment cela fonctionnait. Normalement, un passage est prévu une fois par an et il y a comment on les met et comment on les entretient. J'étais incapable de dire Vanille sans pleurer pendant deux semaines, quand Renaud a mis le mot, on a vu quelqu'un poster une photo sur les réseaux sociaux d'un boîtier jeté au milieu de la rue. »

Madame le Maire :

« Le boîtier était fermé. »

Madame INOUGHI :

« Le boîtier était fermé mais on arrive à voir les pilules bleues sur le côté, il suffit qu'un chien arrive.

C'est vraiment pour voir comment éviter ce genre de chose et dépassionner. Si les gens le font, c'est de la folie mais ils sont excédés. On ne perdra pas plus de temps mais c'était pour alerter et voir comment on peut trouver des solutions. »

Madame le Maire :

« Merci, encore une fois tout mon soutien. Monsieur MESSATFA, pour conclure. »

Monsieur MESSATFA :

« Je ne voulais pas vous énerver sur le sujet mais émettre une proposition.

Comme vous avez dit, à juste titre, qu'il fallait être précis, je reprends la conclusion de la décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise qui indique : article 1 : les interventions et autres sont admises ; article 2 : la décision de la maire de Levallois-Perret d'aménager un parc canin au sein du square Marjolin révélée par l'exécution de travaux à compter du 3 janvier 2022 est annulée ; article 3 : il est enjoint à la commune de Levallois-Perret de régulariser l'implantation de l'ouvrage par le vote d'une délibération du Conseil municipal, ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui ; article 4 : la commune de Levallois-Perret versera une somme de 1 200 euros au titre des dispositions.

Je veux dire que l'on perd un peu d'argent bêtement, on perd du temps si on ne respecte pas ces schémas de concertation et la loi. C'est tout.

Si vous dites que la proposition au square Wilson est un problème, on en prend acte, mais on vous a fait cette proposition, qui est un peu moins centrée, certes, mais un peu moins à proximité des habitations. Je pense que vous n'allez pas nous avoir et nous cataloguer comme étant des élus qui n'ont cure du quartier Alsace, on se pose des questions, on discute aussi avec les riverains. Il y a moins de difficultés dans ce caniparc qu'à celui de Marjolin.

Nous posons des sujets et nous en discutons, et c'est le rôle de ce Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Si vous discutiez vraiment avec les élus du quartier Alsace, ils vous diraient que ce caniparc, par exemple, a des difficultés que nous allons nous attacher à résoudre, notamment des barrières trop basses, un portillon qui ne fonctionne pas très bien ou un écart entre les séparations qui est trop grand et laisse passer les petits chiens. »

Monsieur MESSATFA :

« Monsieur Baptiste NOUGUIER en avait parlé à l'époque. »

Madame le Maire :

« En tout cas, ce n'est pas vous. Merci.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°2201387 en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces verts, la Ville a procédé à l'aménagement d'un parc canin au sein du square Marjolin le 3 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le recours déposé par des riverains à l'encontre de l'aménagement de parc canin,

CONSIDÉRANT que la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a enjoint à la ville de Levallois de régulariser l'implantation d'un parc canin au sein du square Marjolin par l'adoption d'une délibération dans un délai de six mois à compter de sa notification,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'Urbanisme et Foncières entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO

Madame Constance BRAUT

Monsieur Christophe CARLES

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD

Monsieur Gurvan GAUDIN

Madame Simone ROQUES

Madame Mounia INOUGHI

Monsieur Renaud VINCENT

5 voix CONTRE :

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

3 ABSTENTIONS :

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

ARTICLE 1er : D'autoriser l'aménagement d'un parc canin au sein du square Marjolin situé rue Marjolin entre les rues Pierre Brossolette et Camille Pelletan.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

95 – CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS SIS 71 RUE JEAN JAURÈS À LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Madame COVILLE, j'espère que nous allons avoir plein d'applaudissements : cession à titre onéreux d'un immeuble de logements au 71, rue Jean-Jaurès. C'est une très belle opération pour la Ville de Levallois, que nous n'attendions pas forcément mais qui est très positive pour les finances de notre Ville.

Madame COVILLE, vous avez la parole. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. La Ville de Levallois a conclu un bail à construction en décembre 1985 portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier sur une parcelle, 71 rue Jean-Jaurès. Un bail à construction porte sur 40 ans et ce bail à construction prévoyait l'obligation, pour le preneur, de conserver les constructions édifiées, de les maintenir en bon état, d'effectuer tous les frais et de le rendre à la Ville au bout des 40 ans, vide de tout occupant.

Ce bail étant arrivé à expiration, la société IN'LI, qui était le bailleur qui gérait cet immeuble, qui est une filiale d'Action Logement, a fait savoir son intention d'acquérir l'immeuble au bout de ce bail.

Ont commencé des négociations entre IN'LI et la Ville de Levallois pour définir le prix qui pourrait être accepté par les deux parties et en tenant compte naturellement des obligations contractuelles que je viens de citer. Les négociations n'ont pas abouti tout de suite mais très vite, la société IN'LI a formulé une offre d'acquisition à 10 400 000 euros alors que le prix des Domaines était inférieur. La société IN'LI a estimé, qu'au vu des obligations et de son acquisition, elle pouvait proposer la somme de 10 400 000 euros.

C'est exactement ce que la Ville a accepté, la délibération a pour objet d'autoriser la cession de ce volume à la société IN'LI.

En contrepartie, la Ville bénéficiera d'un certain nombre de logements dans ce groupe où ce sont des logements intermédiaires. Cela ne rentre pas dans la loi SRU mais ce sont des loyers conventionnés. Il est important que la Ville puisse bénéficier d'un certain nombre de logements de ce groupement et les loyers étant plafonnés jusqu'en 2028, la Ville pourra bénéficier des logements qui seront rendus vides entre maintenant et 2028.

Voilà, Madame le Maire, ce que dit cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. C'est aussi un vrai soulagement pour les locataires de cet immeuble, parce que cet immeuble est aujourd'hui occupé et si IN'LI avait dû nous rendre l'immeuble vide comme cela était prévu, il aurait fallu mettre dehors l'intégralité des locataires occupant ces appartements, ce qui n'aurait pas été une mince affaire pour ces Levalloisiens.

Y a-t-il des questions sur cette opération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et R.421-26 et suivants,

VU la délibération n°166 du Conseil municipal du 13 juin 1984 autorisant la conclusion du bail à construction entre la ville de Levallois et la société « Habitation française »,

VU la délibération n°569 du Conseil municipal du 19 novembre 1985 portant substitution de la SCI « Levallois-Champerret » à la société « Habitation française »,

VU le bail à construction signé le 13 décembre 1985 entre la ville de Levallois et la S.C.I. « Levallois-Champerret »,

VU la transmission universelle de patrimoine entre la S.C.I. « Levallois-Champerret » et la S.C.I. « Saint Hubert » du 22 décembre 2006 ainsi que la cession du bail à construction des 6 et 12 avril 2011 réalisée entre la S.C.I. « Saint Hubert » et la S.C.I. « Boulevard de l'Europe »,

VU l'acte de dissolution simplifiée sans liquidation de la S.C.I. « Boulevard de l'Europe » et transmission universelle de patrimoine au profit de la société « Action Logement Immobilier » dont IN'LI est une filiale, en date du 19 novembre 2019,

VU le courrier d'IN'LI proposant l'acquisition de l'immeuble du 71 rue Jean Jaurès en date du 08 décembre 2025 ainsi que le courrier d'acceptation de la Ville en date du 1er janvier 2026,

VU l'avis du service France Domaines du 27 février 2026,

VU le projet d'annulation de la copropriété existante et du règlement de copropriété, et le projet d'établissement d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.), ayant pour objet de créer :

- Un volume n°1 correspondant au volume immobilier occupé par le service audiovisuel restant la propriété de la Ville ;
- Un volume n°2 correspondant au volume immobilier occupé par un ensemble de logements, caves et stationnements, à céder à IN'LI.

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un bail à construction avec la S.C.I. « Levallois-Champerret » le 13 décembre 1985 pour une durée de quarante ans portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier situé au 71 rue Jean Jaurès à Levallois, cadastré section R n°102, bail consenti en contrepartie de la remise par le preneur de locaux couverts de préau-garage en rez-de-chaussée sur cour,

CONSIDÉRANT que la société IN'LI, filiale du groupe Action logement, spécialisée dans la gestion de logements intermédiaires, était preneur à bail et avait assuré la gestion locative des locaux d'habitation de cet ensemble immobilier depuis le 18 mai 2018,

CONSIDÉRANT que ce bail à construction est arrivé à échéance le 12 décembre 2025 et que la Ville en sa qualité de bailleur a bénéficié du transfert de propriété à son profit des constructions réalisées, consistant en vingt-quatre logements, seize caves et vingt-sept places de stationnement, ledit bail à construction prévoyant l'obligation pour le preneur de conserver les constructions édifiées, pendant toute la durée du bail, en bon état d'entretien et à effectuer à ses frais toutes les réparations nécessaires y compris les grosses réparations,

CONSIDÉRANT que la Ville entend rester propriétaire des locaux actuellement affectés au service audiovisuel, situés au rez-de-chaussée et au 1er sous-sol d'une superficie de 480 m² qui correspondront au volume n°1 de l'E.D.D.V,

CONSIDÉRANT que la Ville et la société IN'LI ont engagé des négociations portant sur l'immeuble de logements afin de permettre une valorisation optimale de ce patrimoine,

CONSIDÉRANT que le service France Domaines a évalué le montant de la cession à 7.150.000 € HT et HD,

CONSIDÉRANT que la société IN'LI a fait une offre d'acquisition très compétitive, proposant une acquisition à hauteur de 10.400.000 € HT net vendeur du futur volume n°2 de l'E.D.D.V comprenant vingt-quatre locaux d'habitation, seize caves et vingt-sept places de stationnement,

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des conditions déterminantes suivantes :

- Mise en œuvre d'un programme complet de réhabilitation intérieure et extérieure ;
- Engagement de proposer prioritairement à la Ville l'intégralité des logements qui se libéreront au sein de la résidence jusqu'au 30 juin 2028, date d'échéance de la convention APL/PCL ;

- Absence de toute condition suspensive ;
- Remboursement des travaux d'entretien d'urgence pris en charge par la Ville pendant la période transitoire postérieure à l'échéance du bail.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une organisation efficace au sein de cet ensemble immobilier, une division en volumes est en cours de finalisation,

CONSIDÉRANT que la société IN'LI poursuivra le développement d'une offre de logements de qualité au sein de l'immeuble,

La Commission des Affaires Économiques, des Affaires Techniques, des Affaires d'Urbanisme et Foncières entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'annuler l'Etat Descriptif de Division en Volumes et règlement de copropriété s'appliquant actuellement à la parcelle cadastrée section R numéro 102.

D'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes s'appliquant à ladite parcelle, à l'effet de créer :

- Un volume n°1 correspondant au volume immobilier occupé par le service audiovisuel restant la propriété de la Ville ;
- Un volume n°2 correspondant au volume immobilier occupé par un ensemble de logements, caves et stationnements, à céder à IN'LI.

De constituer toutes les servitudes nécessaires entre les deux lots volumes et avec la parcelle cadastrée R numéro 252, propriété de la Ville ayant conclu un bail à construction dont le titulaire est actuellement LOGIREP.

ARTICLE 2 : D'approuver la cession à la société IN'LI, dont le siège social est domicilié Tour Ariane 5, place de la Pyramide, La Défense 9 à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92800), du volume n°2 du projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes correspondant à vingt-quatre logements, seize caves et vingt-sept emplacements de stationnement situés dans l'immeuble sis 71 rue Jean Jaurès, cadastré section R n°102, au prix ferme de 10.400.000 € (dix millions quatre cent mille euros) hors taxes et hors droits, net vendeur.

ARTICLE 3 : Les deux parties sont convenues des conditions déterminantes suivantes :

- La mise en œuvre d'un programme complet de réhabilitation intérieure et extérieure de l'immeuble ;
- L'engagement par la société IN'LI de proposer prioritairement à la Ville l'intégralité des logements qui se libéreront au sein de l'immeuble jusqu'au au 30 juin 2028, date d'échéance de la convention APL/PCL ;
- Absence de toute condition suspensive ;
- Le remboursement des travaux d'entretien d'urgence pris en charge par la Ville pendant la période transitoire postérieure à l'échéance du bail.

ARTICLE 4 : De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.A.S. NOTARIDGE notaires et associés située 11-11 bis place du Général Leclerc à Levallois.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les actes relatifs à cette cession ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 6 : D'inscrire la somme de 10.400.000 € hors taxes et hors droits en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

96 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« Monsieur CAVALLINI, pour les délibérations relatives aux affaires de personnel, vous avez la parole. »

Monsieur CAVALLINI :

« Merci Madame le Maire. Pour commencer, une délibération classique, chère à Philippe LAUNAY, qui concerne l'ajustement du tableau des effectifs.

Pour rappel, le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville, il s'agit simplement d'adapter l'organisation municipale aux besoins des services et aux évolutions des missions. À titre d'exemple, parmi les principales mesures, se trouvent la création de 8 postes dans des secteurs stratégiques ou bien 109 avancements de grade qui permettent de reconnaître l'expérience et l'engagement des agents. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et R.332-1 à R.332-19,

VU le Tableau des effectifs au 1er janvier 2026, approuvé par délibération n°140 du Conseil municipal du 17 décembre 2025,

VU son ajustement approuvé par délibération n°014 du Conseil municipal le 2 février 2026,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

97 – RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026

Monsieur CAVALLINI :

« Cette délibération porte sur le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage. La Ville reconnaît l'importance de l'apprentissage dans l'insertion professionnelle des jeunes et souhaite poursuivre et renforcer son engagement en faveur de l'alternance.

La collectivité prévoit l'accueil de 13 apprentis dans plusieurs services municipaux, sur des formations allant du CAP au master, dans les secteurs comme la petite enfance, l'informatique, l'animation, la commande publique. Cela répond à un double objectif qui est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire et de préparer les compétences dont la collectivité aura besoin demain.

J'ajoute un dernier petit point, qui a son importance, grâce au(x) dispositif(s) de financement mobilisé(s) par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la majeure partie des coûts pédagogiques est prise en charge. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, c'est très clair.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Merci pour nos apprentis »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6221-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 122,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer directement à l'insertion professionnelle des apprentis, soutenir l'emploi et la formation professionnelle, et mène une Politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans une nécessité d'adapter les compétences disponibles au sein de la Collectivité aux évolutions des besoins de service public,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des partenariats avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les établissements d'enseignement pour structurer des parcours d'apprentissage adaptés aux besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT que la rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de cotisations sociales, laissant à la charge de la Collectivité le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA

qui l'accueille et que, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux Centres de Formation d'Apprentis une contribution fixée à 100% des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités et les Établissements Publics,

CONSIDÉRANT que la Collectivité qui souhaite bénéficier du financement du CNFPT doit lui faire connaître ses intentions de recrutement d'apprentis,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'autoriser le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services de la Ville et pour tout niveau de qualification.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les documents ainsi que les actes y afférents.

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de postes d'apprentis au sein des services de la Collectivité à 13.

ARTICLE 4 : D'inscrire au chapitre des dépenses de personnel du budget de la Ville les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis.

D'inscrire au chapitre des dépenses de formation les crédits nécessaires aux frais pédagogiques en cas de dépassement des plafonds de prise en charge fixés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

98 – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2026

Madame le Maire :

« Maintenant, même principe pour nos agents saisonniers, recrutés pour cet été. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Comme chaque année, la Ville doit renforcer certains services pendant la période estivale afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents permanents.

Le recrutement de 26 agents saisonniers est prévu, répartis sur les mois de juillet et d'août, principalement au centre aquatique, au service d'accueil du public, aux démarches administratives ainsi que dans plusieurs fonctions support. »

Madame le Maire :

« Parfait, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.332-2 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2026,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1ER : De créer au titre de besoins saisonniers :

Pour le mois de juillet 2026 :

- 7 postes d'adjoint technique,
- 8 postes d'adjoint administratif,

Pour le mois d'août 2026 :

- 3 postes d'adjoint technique,
- 8 postes d'adjoint administratif,

Ces employés saisonniers non-titulaires seront recrutés dans les filières correspondant aux fonctions exercées (filière technique et administrative) sur des grades de catégorie C.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

99 – COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

Madame le Maire :

« La composition du CST, le Comité Social Territorial et de la formation spécialisée. »

Monsieur CAVALLINI :

« Les élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026 pour renouveler les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial, le CST, pour le mandat 2027-2030.

La réglementation, au vu de la taille de notre Ville, impose de fixer par délibération le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au moins six mois avant la date du scrutin. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

Le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 5 et 8 titulaires. Il est proposé de maintenir une composition resserrée avec 5 représentants titulaires et 5 suppléants pour le personnel ainsi que 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour la collectivité. Petite précision, sur le mandat précédent, la Ville comptait 6 représentants du personnel titulaires et 6 suppléants pour 5 aujourd'hui.

Nous apportons cette modification à la demande des syndicats tout en maintenant un nombre inférieur de représentants pour la collectivité. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1 à L.254-6 et R.211-1 à R.292-4,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

VU la délibération n°58 du Conseil municipal du 23 mai 2022 portant création d'un Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents relevant du Comité social territorial au 1er janvier 2026 est fixé à 1 709 agents, se situant dans la tranche de 1000 à 1999 agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du Personnel et de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que les représentants du Personnel sont élus au scrutin de liste et que les représentants de la Collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'organisation syndicale représentée au sein de l'actuel Comité social territorial a été consultée sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social

territorial et de la formation spécialisée en date du 4 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver le maintien du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS.

ARTICLE 2 : D'approuver le maintien de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS.

ARTICLE 3 : D'approuver la composition du Comité Social Territorial fixée comme suit :

- ✓ **Représentants du Personnel**
 - 5membres titulaires
 - 5 membres suppléants
- ✓ **Représentants de la Collectivité**
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants

ARTICLE 4 : D'approuver la composition de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial fixée comme suit :

- ✓ **Représentants du Personnel**
 - 5membres titulaires
 - 5 membres suppléants
- ✓ **Représentants de la Collectivité**
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants

ARTICLE 5 : D'abandonner le principe de parité numérique du Comité Social Territorial au profit du recueil d'avis argumentés des représentants du Personnel.

ARTICLE 6 : D'abandonner le principe de parité numérique au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce Comité Social Territorial au profit du recueil d'avis argumentés des représentants du Personnel.

ARTICLE 7 : De fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026, pour une application au 1er janvier 2027.

100 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire :

« L'approbation d'un protocole d'accord transactionnel, Madame HADDAD. »

Madame HADDAD :

« Dans cette délibération, il s'agit d'approuver les termes d'un protocole d'accord transactionnel, qui vous a été communiqué.

Nous évoquons ici le recours d'un agent de la Ville à la suite du réajustement de sa rémunération à hauteur de son travail effectif. Il a été constaté que d'un temps plein, il avait basculé sur un mi-temps, puis un quart-temps et presque rien, tout en ayant conservé sa rémunération initiale.

Pour éviter une procédure longue et coûteuse, la Ville et cet agent souhaitent signer un protocole avec une indemnité fixée à 20 000 euros. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Abstentions. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, 7°,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044, 2051 et 2052,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Ville a introduit, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, une requête indemnitaire en contestation du refus implicite de la Ville de faire droit à son recours indemnitaire préalable au titre des préjudices qu'il estime avoir subis du fait du réajustement de sa rémunération à hauteur de son temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue de rémunérer ses agents, en situation de service non fait, à hauteur de leur temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT le désaccord entre la Ville et l'intéressé quant à cette situation,

CONSIDÉRANT le souhait des parties de mettre un terme aux procédures contentieuses et de régler ce différend à l'amiable, sur la base de concessions réciproques,

CONSIDÉRANT qu'une voie amiable à la résolution de ce différend a été trouvée, entre les parties, par l'intermédiaire de l'établissement du protocole d'accord transactionnel susvisé,

CONSIDÉRANT dans ce cadre d'une part, que la Ville consent à verser à cet agent la somme globale de 20 000 euros au titre de ses préjudices et, d'autre part, que cet agent consent à se désister de toutes instances à l'encontre de la Ville,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO

Madame Constance BRAUT

Monsieur Christophe CARLES

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Céline CALVEZ
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

3 ABSTENTIONS :
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL

ARTICLE 1er : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, joint à la présente, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que les actes y afférents.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme de 20 000 euros sur les crédits inscrits au budget communal pour 2026.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

101 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire :

« Nous continuons par les Affaires d'ordre général, Madame HADDAD, avec l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal. »

Madame HADDAD :

« Il convient d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau Conseil municipal, c'est l'objet de cette délibération.

Nous y avons apporté quelques modifications, notamment afin de responsabiliser les élus, l'ajout de la possibilité en cas de défaillances répétées et injustifiées de pouvoir diminuer la rémunération des élus indélicats. Cela va dans le sens de cette responsabilisation, et cela est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), on ne peut aller au-dessus de 50 % de cette rémunération.

Il faut noter aussi l'inclusion d'une disposition visant à autoriser des groupes de trois qui étaient au nombre de cinq pour constituer un groupe, ainsi qu'une réglementation sur les CAO en cas de conflit d'intérêts.

Ce sont les trois modifications majeures. Il s'agit d'approuver ce règlement intérieur qui a été annexé à la présente délibération de ce Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Merci Madame HADDAD. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire. Vous proposez de revenir à trois membres, on était passé en 2020 de trois à cinq, ce qui à mon sens était justifié par le fait que le résultat des élections était entre trois listes et que le plus petit groupe était de cinq, donc cela ne posait pas de sujet particulier.

Aujourd'hui, quatre listes sont représentées au sein du Conseil municipal. Qu'est-ce qui a motivé de revenir à trois et pas à deux pour que tout le monde puisse avoir un groupe, ce qui serait plus représentatif du résultat des dernières élections ? »

Madame le Maire :

« Un groupe à deux… »

Monsieur MESSATFA :

« Cela existe dans d'autres Villes. Comme on fait des limites d'âge à 90 ans, je me dis que cela doit être possible. »

Madame le Maire :

« Oui, avec des membres qui sont élus depuis très, très longtemps et qui ont gardé la confiance de leurs électeurs toutes ces années. Cela compte aussi, je crois, plus que juste de regarder l'âge, si les électeurs lui font confiance depuis longtemps, je trouve que c'est un très beau marqueur à prendre en compte.

Effectivement, Monsieur NOUGUIER nous a fait la demande d'un groupe de trois, je trouve que c'est légitime. Comme vous l'avez rappelé, cela existait avant 2020. Un groupe à deux, très honnêtement, cela ne s'est jamais vu à Levallois. »

Monsieur MESSATFA :

« À l'époque, Jean-Laurent TURBET avec Monsieur DUGRAND, ils étaient deux. »

Madame le Maire :

« Je ne sais pas. Encore une fois, quand on regarde, quels sont, selon vous, les droits, que des élus qui ne siégeraient pas dans un groupe, n'auraient pas ? »

Monsieur MESSATFA :

« Je ne sais pas. Le sens même de groupe n'a pas de sens dans votre logique à vous. »

Madame le Maire :

« Je me suis posé la question. Le seul avantage qu'ont des présidents de groupe et que n'ont pas des conseillers municipaux, qui ne siègent dans aucun des groupes, est de pouvoir demander une suspension, cette suspension étant de droit.

Vous, Monsieur VINCENT et Madame INOUGHI, si vous me demandez une suspension de séance, elle n'est pas de droit, je dois décider de vous l'accorder ou pas. Vous avez le droit à des tribunes comme les autres, vous avez le droit de poser des questions orales comme les autres, d'émettre des vœux en Conseil municipal comme tout le monde, vous avez le droit à un temps de parole illimité comme tout le monde. Vous avez le droit de me solliciter autant que les autres.

J'ai cherché avec les services. Je n'ai pas le sentiment de vous malmener.

Monsieur NOUGUIER ? »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire, nous voterons pour ce nouveau règlement intérieur. Je souhaite simplement vous informer que, conformément à ce règlement, je vous ferai parvenir prochainement une déclaration de principe indiquant que nous formons un groupe Danièle ZELIC, Frédéric GRADWOHL et moi-même, le groupe Levallois en commun, et que j'en assurerai la présidence. »

Madame le Maire :

« Très bien, merci beaucoup Monsieur NOUGUIER.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix ce règlement intérieur. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Abstentions.

Le règlement intérieur est adopté. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

VU la séance d'installation du Conseil municipal intervenue le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément au texte susvisé, d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT le projet de règlement transmis et présenté aux membres de l'assemblée,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires Institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Léopold-Claude SANOGOH

Madame Hélène COURADES

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Frédérique COLLET

Monsieur Eddie GARO

Madame Constance BRAUT

Monsieur Christophe CARLES

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Corentin POILBOUT

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha GIFFA

Madame Margaux BEAU

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Inès DE BONNEVAL

Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA

Madame Danielle PLASSARD

Monsieur Gurvan GAUDIN

Madame Simone ROQUES

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

Madame Mounia INOUGHI

Monsieur Renaud VINCENT

5 ABSTENTIONS :

Monsieur Lies MESSATFA

Madame Céline CALVEZ

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Nathalie LEFEVRE

Monsieur Louis JOURDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe de la présente délibération.

102 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LEVALLOIS (CESEL)

Madame le Maire :

« Monsieur GEFFRIER, c'est le règlement du CESEL que nous soumettons maintenant à l'avis du Conseil municipal. »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci Madame le Maire, chers collègues, le CESEL est le Conseil Économique, Social et Environnemental de Levallois. Cette instance de démocratie locale, qui a été instaurée lors du précédent mandat en complément des conseils de quartier, a une vocation plus thématique, plus prospective.

Il a été fait appel aux candidatures des Levalloisiens au cours du mois de mai. La présente délibération vise à faire évoluer le règlement intérieur du CESEL. Après cette première période de fonctionnement, il semble pertinent le faire évoluer sur trois points :

Tout d'abord sa composition qui reste fixée à 48 membres avec 16 membres pour chacune des trois commissions, Économique, Sociale et Environnementale, cadre de vie. Nous n'avons pas voulu être contraints par des quotas qui, initialement, prévoyaient que 50 % des candidats devaient émaner d'associations. Cela nous laisse plus de flexibilité pour choisir les meilleures candidatures.

À propos de la sélection des meilleures candidatures, là aussi, une évolution à noter pour prendre en compte la nouvelle composition du Conseil municipal. Il y aura désormais dix conseillers municipaux, sept de la majorité et trois représentants les différentes composantes de l'opposition alors qu'auparavant, on était à cinq plus deux.

Dernier point sur lequel ce règlement intérieur apporte une modification, c'est le calendrier de travail du CESEL. Il est décidé de le caler sur le rythme de l'année scolaire, les travaux auront lieu du mois de septembre jusqu'aux mois de mai, juin.

Voilà pour les modifications de ce règlement intérieur joint en annexe à la convocation du Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur GEFFRIER. Même là, pour le CESEL, toutes les listes sont prises en compte, nous ne mettons personne de côté pour constituer ce jury de sélection.

Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Le règlement intérieur du CESEL est adopté. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2143-2

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n°187 en date du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant création du CESEL (Conseil Economique, social et environnemental de Levallois) et adoptant son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la volonté forte de la ville de Levallois de poursuivre la mise en valeur de la démocratie locale en plaçant les citoyens au cœur de l'action publique au niveau local,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que le règlement intérieur du CESEL a pour objectif de fixer notamment les dispositions relatives d'une part, à la composition et au mode de désignation des membres et, d'autre part, à leur fonctionnement et leurs travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du CESEL après deux années de mandat,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le règlement du CESEL actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

103 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE GREFFULHE

Sortie de Monsieur JOURDE et Madame CALVEZ

Madame le Maire :

« Il nous est demandé de désigner au sein du Conseil de la vie sociale de la résidence Greffulhe, un membre pour représenter la Ville de Levallois. Je vous propose la candidature de mon adjointe déléguée aux seniors, Marie COMBELLE. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Unanimité, magnifique. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.311-6 et D.311-18,

CONSIDÉRANT que la Résidence Greffulhe a constitué, comme l'impose la règlementation, un Conseil de la Vie Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le délégué du Conseil municipal qui pourrait être amené à siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Greffulhe,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De procéder à la désignation du délégué du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Greffulhe.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin :

- Madame Marie COMBELLE

104 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Madame le Maire :

« Madame VARCHOSAZ, nous passons à l'actualisation du règlement de nos établissements d'accueil de la petite enfance, que nous mettons à jour régulièrement. »

Madame VARCHOSAZ :

« Il s'agit de l'actualisation de ce règlement de fonctionnement que nous transmettons aux familles pour leurs enfants inscrits dans nos crèches, au sein duquel vous avez les modalités d'inscription, d'admission et de participation financière. »

Madame le Maire :

« Une mise à jour très classique. Pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.2324-30,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-7 et D.214-1,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-209 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n°86 du Conseil municipal du 22 juin 2015 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance,

VU la délibération n°96 du Conseil municipal du 20 juin 2023 approuvant l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance,

VU le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance modifié, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les établissements d'accueil de la Petite Enfance sont soumis aux dispositions d'un règlement de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de préciser certaines dispositions du règlement susvisé,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs aux établissements de la Petite Enfance par arrêté municipal, notamment lorsque celles-ci sont imposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

105 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MOBILIERS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, des renouvellements de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles, vous avez la parole. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Vous avez tout dit, Madame le Maire. Économies d'échelle donc nous faisons alliance entre la Ville et la Caisse des Écoles, en l'occurrence, pour du mobilier et des jeux et jouets. »

Madame le Maire :

« Ville et Caisse des Écoles, nous passons nos marchés ensemble, comme nous le faisons depuis des années.

Je mets aux voix la première convention pour l'acquisition de mobiliers. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°271 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°273 du 20 mars 2026 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à échéance courant 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur l'acquisition de mobiliers, selon les modalités suivantes :

Lot N°	Intitulés	Montant maximum annuel hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé à la CDE
1	Mobilier de bureau, rangements et accessoires	475 000 €	50 000 €
2	Fauteuils et sièges de bureau	120 000 €	20 000 €
3	Mobilier Enfance	570 000 €	200 000 €
4	Mobilier Petite Enfance	260 000 €	40 000 €
5	Mobilier Fantaisie	310 000 €	200 000 €
6	Mobilier adapté	150 000 €	40 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction tacite, pour une année civile, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

106 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS D'ACQUISITION DE JEUX ET JOUETS

Madame le Maire :

Je mets aux voix la deuxième convention pour l'acquisition de jeux et jouets. Qui est pour ?

Contre ? Abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de jeux et jouets,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur échéance en août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de jeux et jouets,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de jeux et jouets et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

107 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA VILLE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS FONTENAISIENS AU CENTRE DE LOISIRS "LE POTAGER"

Retour de Monsieur JOURDE

Madame le Maire :

« La convention suivante nous permet d'accueillir quelques enfants de Fontenay-Saint-Père, il n'y en a pas beaucoup. Ils viennent quand nous avons moins d'enfants inscrits dans nos centres de loisirs, qui viennent réellement à Fontenay-Saint-Père, nous prenons quelques petits Fontenaysiens pour leur permettre de profiter de nos activités du centre de loisirs délocalisé à Fontenay-Saint-Père. De mémoire, ils sont combien ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Entre cinq et sept enfants. C'est vraiment à l'extrême marge. »

Madame le Maire :

« Pas d'impact sur nos finances puisque nous y allons avec nos animateurs et nos enfants.

Monsieur MESSATFA, pardon, vous aviez demandé la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Cette délibération ne pose aucun problème, nous y sommes favorables. Comme elle concerne les conditions d'utilisation du site Le Potager, la Ville a-t-elle étudié la possibilité d'ouvrir ponctuellement, si c'est possible, ce lieu aux Levalloisiens pour des réceptions familiales, notamment les mariages avec une tarification adaptée ?

Je pense que cela permettrait de valoriser un équipement municipal assez exceptionnel sans remettre fondamentalement en cause sa vocation première d'accueil des centres de loisirs ou des animations du Levallois Sporting Club et de certaines sections, bien évidemment sous réserve de la disponibilité, de la sécurité et des contraintes de fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Nous avions examiné cette possibilité mais nous nous étions rendu compte que les contraintes rendaient cela difficile. Je ne me souviens plus pourquoi mais nous avions décidé de ne pas le faire. Il y avait déjà la problématique du gardien, il faut quelqu'un sur site pour venir donner les clés aux personnes qui voudraient organiser des événements.

Il y avait la difficulté du bruit. La cohabitation avec les voisins est parfois un peu compliquée. Le grand débarquement annuel pour le grand pique-nique de rentrée fait déjà un peu tiquer, nous avons eu des soucis pour le stationnement de nos cars, des endroits pour mettre les voitures.

Si nous leur disions que l'on fait cela régulièrement les week-ends avec des noces entières qui débarquent pour des mariages, les relations deviendraient très tendues avec la mairie de Fontenay-Saint-Père, ce que nous ne voulons pas.

Toutefois, nous avons ouvert un peu plus l'utilisation de Fontenay-Saint-Père à des associations, qui ont fait des Journées. Les scouts aussi vont de temps en temps faire des camps à Fontenay-Saint-Père. Nous ne généralisons pas de manière très ouverte cette possibilité mais nous l'avons fait ponctuellement. »

Monsieur MESSATFA :

« Quel est le taux d'occupation en pourcentage de Fontenay-Saint-Père sur une année ? Vous n'avez pas ce chiffre ? Je ne vous dis pas officiellement ici mais est-il possible d'avoir cette information ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Toute l'année sauf deux mois d'hiver. »

Madame le Maire :

« Pas tous les jours, mercredis et vacances scolaires. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Merci pour les enfants de Fontenay. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération n°19 du Conseil municipal du 31 mars 2025 fixant les principes et les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

VU la délibération n°44 du Conseil municipal du 15 mars 2023 portant renouvellement de la convention ente les villes de Levallois et Fontenay-Saint-Père, pour une durée de trois ans, relative à l'accueil des enfants Fontenaisiens au centre de loisirs « Le Potager »,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance et que les parties souhaitent poursuivre ce partenariat,

CONSIDÉRANT que l'accueil de ces enfants est possible au regard de la capacité du centre,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle à intervenir, entre les Villes de Levallois et de Fontenay-Saint-Père, relative à l'accueil des enfants Fontenaisiens au centre de loisirs « Le Potager », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que les actes y afférents.

108 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Madame le Maire :

« Nous passons à une convention de partenariat entre la Ville de Levallois et la Région académique d'Île-de-France pour la mise à disposition d'un ENT dans nos écoles publiques, Madame BOURDET-MATHIS. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Un ENT, qu'est-ce que c'est ? Vous savez tous ce qu'est cet Environnement Numérique de Travail (ENT), c'était PRONOTE. Quand vous avez des enfants au collège, PRONOTE, c'est un environnement éducatif. Les parents d'élèves sont au courant, nous avons mis cela en place aussi pour l'élection des parents d'élèves. Tous les conseils d'écoles ont voté unanimement l'accès à l'ENT, il est RGPD, c'est-à-dire soumis au Règlement Général sur la Protection des Données.

C'est la raison pour laquelle nous avons un accord avec l'Éducation nationale. En plus de cela, les enseignants pourront ou pas, s'ils le souhaitent, l'utiliser pour y mettre des ressources pédagogiques, les devoirs des enfants en primaire. Il n'y a que des bénéfices. »

Madame le Maire :

« Cela permet de simplifier la vie des familles pour éviter d'avoir celui de l'Éducation nationale, d'un côté, et le nôtre pour communiquer avec les parents sur le temps du périscolaire. C'est un ENT unique. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Pour la période qui nous concerne, cela a permis à beaucoup d'enseignants qui ont l'ENT « ToutеMonAnnée », pendant le week-end de communiquer sur les mesures que mettait en place l'Éducation nationale. C'est un outil relativement pratique pour les parents en cas d'urgence. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-4 relatif aux compétences de la commune en matière d'équipements et de fonctionnement des écoles publiques,

VU la stratégie ministérielle pour l'éducation à la citoyenneté numérique au cours des années 2023/2027,

VU le projet de convention cadre relatif au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) entre la Région académique Île-de-France et la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite s'engager dans la mise à disposition des écoles publiques levalloisiennes d'un Espace Numérique de Travail permettant de développer les usages pédagogiques du numérique et d'améliorer l'accès aux ressources numériques,

CONSIDÉRANT que cette convention précise les responsabilités respectives de la Région académique Île-de-France et de la ville de Levallois en matière de déploiement, d'exploitation, de sécurité, de maintenance, d'accompagnement et de gouvernance du dispositif ENT,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention cadre relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la Ville, conclue avec la Région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

109 – CONVENTION TYPE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LE LYCÉE LÉONARD DE VINCI ET LA VILLE DE LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, toujours dans le cadre de la jeunesse, mais pour les plus grands, pour nos lycéens qui parfois ont un comportement inadapté : plutôt que de les exclure du lycée, on propose de passer une convention pour l'organisation de mesures de responsabilisation entre le lycée et la Ville de Levallois. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Vous avez tout dit Madame le Maire. En tant que parents, quand un enfant est exclu du lycée, on est souvent surpris qu'il soit amené à regarder la télévision et à jouer à la PlayStation toute la journée en lieu et place de ses petits camarades qui eux vont au lycée.

C'est tout l'objet de cette délibération qui permet, avec la collaboration de l'Espace jeunesse, d'occuper les enfants. Bien évidemment, cela ne va pas être le bagne, pas de nettoyage de toilettes, mais ils ne seront pas totalement désœuvrés à la maison, à la limite de la récompense. »

Madame le Maire :

« On les associe à des activités ou missions d'intérêt collectif encadrées par l'Espace jeunesse. Nous le faisons déjà avec les collèges, maintenant avec le lycée.

Monsieur JOURDE, vous avez la parole. »

Monsieur JOURDE :

« Merci Madame le Maire, c'est une mesure positive que nous allons voter. C'est bien d'accompagner les familles plutôt que de les punir. Vous avez un peu précisé mais je voudrais savoir un peu plus les travaux d'intérêt général qu'ils feront. Ce n'est pas le bagne, j'ai compris mais de quels genres d'exercices s'agit-il ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Avec l'Espace jeunesse, ce sera du classement, surtout se lever tôt le matin, être présent à l'heure. J'ajouterai, si vous me le permettez, que c'est aussi une demande de parents, nous avons reçu certains parents en responsabilité qui éprouvaient, à un certain moment, et cela peut arriver à chacun d'entre nous, des difficultés avec leur enfant.

Ils avaient demandé à Madame le Maire de bien vouloir occuper l'enfant en question pour qu'il comprenne la leçon donnée par l'établissement. Ce sera : se lever, classer probablement des papiers. C'est à l'Espace jeunesse, peut-être aller dans une réserve ranger un peu les décorations qui peuvent rester ou faire le compte des boules de Noël, etc. »

Madame le Maire :

« Faire l'inventaire des ventilateurs que nous achetons tous les étés.

La canicule n'est pas d'hier mais vu le nombre de ventilateurs que nous achetons, quand des parents disent qu'il n'y a pas de ventilateur dans la classe, je ne comprends pas. Je pense qu'un petit recensement, Monsieur FORGET, est nécessaire. Je veux savoir où sont les ventilateurs. »

Monsieur FORGET :

« C'est prévu, Madame la Maire. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

Merci, c'est positif. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education, et notamment son article R.511-13,

VU l'arrêté interministériel du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article susvisé,

VU l'accord du Conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci en date du 17 février 2026 portant sur la possibilité de l'accueil par la ville de Levallois d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation,

VU le projet de convention type relative à l'organisation de mesures de responsabilisation à intervenir entre le Lycée Léonard de Vinci et la ville de Levallois

CONSIDÉRANT que les mesures de responsabilisation peuvent être mises en place pour lutter contre le décrochage, la dérive scolaire et l'absentéisme des élèves,

CONSIDÉRANT que ces mesures permettent de réaffirmer le respect des règles, de limiter les exclusions temporaires ou définitives et d'éviter un processus de déscolarisation tout en assurant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt la mise en place d'une action éducative concertée entre le Lycée Léonard de Vinci et la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention déterminant les règles d'accueil des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention type à intervenir entre le Lycée Léonard de Vinci et la Ville de Levallois relative aux mesures de responsabilisation et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires au suivi et à son exécution, notamment les éventuels avenants à intervenir.

110 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA 5ÈME COMPAGNIE DE LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS BASÉE À LEVALLOIS RELATIVE À L'UTILISATION À TITRE GRACIEUX DES BASSINS DU CENTRE AQUATIQUE

Sortie de Margaux BEAU

Madame le Maire :

« Monsieur MAKINDU, pour nos pompiers et leur permettre de s'entraîner gracieusement, en groupe ou seul. »

Monsieur MAKINDU TANGU :

« Merci Madame le Maire. Cette délibération vise à permettre à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), qui assure chaque jour la sécurité des Levalloisiens, d'utiliser à titre gracieux notre centre aquatique pour ses entraînements. Cette mise à disposition est encadrée par une convention de trois ans contribuant au maintien de leurs aptitudes opérationnelles, notamment en milieu aquatique. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci pour nos pompiers. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-2 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article R.723-1,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien leurs missions, les membres de la Brigade des Sapeurs-Pompiers (BSPP) de la 5ème compagnie du 3ème groupement d'incendie intervenant sur le territoire de la Ville sont astreints à un entraînement sportif afin d'être aptes à l'activité opérationnelle,

CONSIDÉRANT que, compte-tenu de l'intérêt public local que représentent les actions de la BSPP, la Ville de Levallois souhaite autoriser les membres à venir s'entraîner, à titre gracieux, au sein des bassins du Centre Aquatique de Levallois sur la partie dédiée au public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'une convention triennale entre la Ville et la Préfecture de Police auquel est rattachée la Brigade de Levallois,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition de moyens, à titre gracieux, entre la Ville et la Préfecture de Police, ainsi que les actes y afférents.

111 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS CULTURE"

Retour de Margaux BEAU

Madame le Maire :

« Monsieur WEÏSS, pour Levallois Culture, on aime aussi la culture à Levallois. Allez-y. »

Monsieur WEÏSS :

« Il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'association Levallois Culture. C'est la même convention que les autres années, on a juste changé de Président.

Il ne vous a pas échappé que c'est désormais Monsieur Jean-Yves CAVALLINI qui préside cette association. Je le remercie pour tout ce qu'il fait et la programmation riche de l'année de la saison 2026-2027. »

Madame le Maire :

« Vous me la présentez cette semaine. »

Monsieur WEÏSS :

« Exactement. »

Madame le Maire :

« Très bien. Pas de difficulté. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 19 juin 2023, pour une durée de 3 ans, entre la Ville et l'Association « Levallois Culture », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 54 du Conseil municipal du 13 avril 2023,

VU l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Levallois Culture » dont les termes ont été approuvés par la délibération n°128 du Conseil municipal du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à échéance le 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache aux activités de l'Association « Levallois Culture » et la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association « Levallois Culture », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

112 – SALON DU ROMAN HISTORIQUE 2026 - PARTENARIAT AVEC LES LIBRAIRIES

Madame le Maire :

« Nous passons au SRH, le Salon du Roman Historique, qui doit avoir lieu ce week-end au parc de la Planchette en espérant que les températures baissent un peu pour que ce soit plus confortable, même si on est à l'ombre. Il y aura des barnums partout, personne ne sera en plein soleil.

Nous passons un partenariat avec nos libraires, Monsieur WEÏSS. »

Monsieur WEÏSS :

« Exactement, tous nos libraires habituels : Les Beaux Titres, Bulles de Salon, Charlylit et Sevezen, hormis Decitre, ce n'est pas de notre fait, mais pour des raisons nationales. Vous avez pu suivre dans la presse que cette structure rencontre des difficultés et ne sera pas partenaire de l'événement.

Comme l'année dernière, le seuil est de 10 000 euros de chiffre d'affaires au-dessus duquel nous demanderons une participation de 750 euros, et en dessous duquel, nous demanderons une participation de 450 euros.

Je remercie notre collègue Sophie DESCHIENS qui nous a permis d'obtenir la subvention de l'année dernière. Nous avons signé cela la semaine dernière et celle de cette année sera votée vendredi au Conseil régional d'Île-de-France. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix cette délibération relative au SRH. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Formidable. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-2 et suivants,

VU le projet de convention ci annexé précisant les modalités de partenariat envisagés entre la Ville et les librairies levalloisiennes : LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et SEVEZEN,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et met en place, dans ce cadre, un partenariat pour assurer l'animation d'une librairie commune installée lors de la manifestation,

CONSIDÉRANT que les quatre librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et SEVEZEN - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT que les quatre librairies levalloisiennes s'engagent à verser une redevance pour occupation et exploitation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De maintenir le montant de la redevance d'occupation du domaine public selon le chiffre d'affaires réalisé par chacune des librairies partenaires, soit :

- 450 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice précédent auquel elle a participé est inférieur à 10 000 €,
- 750 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice précédent auquel elle a participé est supérieur à 10 000 €

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération à conclure avec les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE

SALON, CHARLYLIT et SEVEZEN, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que les actes y afférents.

113 – DON D'UNE ŒUVRE STUPA ET DÉNOMINATION DE L'ALLÉE DU TIBET AU SEIN DU PARC DES CINQ CONTINENTS - JACQUES CHIRAC

Madame le Maire :

« Il s'agit maintenant du don d'une œuvre STUPA et dénomination de l'allée du Tibet au sein du parc des Cinq Continents-Jacques Chirac.

Qu'est-ce qu'une STUPA ? C'est une œuvre à vocation culturelle, cultuelle et mémorielle. Vous voyez une très belle image de ce Stupa qui doit faire à peu près 2 mètres.

Je ne sais si vous le savez mais nous avons un centre bouddhiste à Levallois, un centre de culture et de méditation tibétaine, le centre RIGPA, qui se situe rue Vergniaud. Ils vont d'ailleurs très prochainement faire des travaux afin d'ouvrir leur façade et faire en sorte que l'on voit ce qu'il y a à l'intérieur. Il y a un magnifique Bouddha en or que je vous invite à aller découvrir notamment pendant leurs journées portes ouvertes.

Notre association de bouddhistes levalloisiens est venue nous voir et nous a demandé si on pouvait profiter de ce magnifique parc des Cinq Continents-Jacques Chirac pour ériger ce STUPA et en profiter pour rendre hommage au Dalaï-Lama qui a fêté ses 90 ans, l'année dernière. Nous y sommes allés avec Jérôme KARKULOWSKI, le 6 juillet dernier, à la pagode de Vincennes, et les 90 ans du Dalaï-Lama ont ouvert ce que les bouddhistes ont appelé l'Année de la compassion. Cette œuvre vient s'inscrire dans cette Année de la compassion en faveur de la paix évidemment et qui marque tout l'engagement du Dalaï-Lama, Prix Nobel de la paix en faveur de la paix dans le monde.

La pose de la première pierre devait se faire avant ce 6 juillet qui marquera la fin de cette Année de la compassion. Le 3 juillet prochain aura lieu la pose de la première pierre et le STUPA sera érigé au premier semestre 2027, vous devriez le voir comme cela début 2027. J'en suis très heureuse pour nos amis bouddhistes.

Cette convention régularise un peu les obligations de chacun. Cette œuvre sera payée par le centre RIGPA, offerte à la Ville de Levallois, qui, elle, s'engage à réaliser une dalle habillée de granit pour accueillir ce STUPA, à l'entretenir et à veiller à la conservation de cette œuvre. Ce STUPA pour la paix conçu comme une œuvre artistique, culturelle et mémorielle en hommage à Sa Sainteté le Dalaï-Lama, Prix Nobel de la paix, est dédié à la paix dans le monde.

J'ai beaucoup trop peur d'écorcher le nom de l'artiste mais je vais tout de même me lancer, c'est l'artiste Tulku Rigdzin Pema qui a réalisé cette œuvre dans le respect de la culture tibétaine.

Y a-t-il des questions sur cette installation de STUPA et cette dénomination d'une allée du Tibet en hommage au Dalaï-Lama ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Une belle unanimité pour cette délibération, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2242-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association de pratique et d'enseignement de la méditation

Tibétaine RIGPA France d'offrir gracieusement une statue STUPA à la Ville qui sera installée au sein du Parc des Cinq continents – Jacques Chirac,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'installation de la statue STUPA, une allée du parc sera dénommée « allée du Tibet » en référence à cette œuvre,

CONSIDÉRANT que ce don est assorti de conditions d'entretien et de conservation dans le temps,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de la Ville de pouvoir enrichir un lieu public multiculturel et éclectique,

La Commission des Affaires Sociales, de la Culture et de la Vie Scolaire entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'accepter le don, à titre gracieux, d'une statue STUPA soumis à conditions proposé par l'Association de pratique et d'enseignement de la méditation Tibétaine RIGPA France.

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'allée où sera installée la statue STUPA le nom d'« allée du Tibet ».

ARTICLE 3 : D'approuver les termes du contrat de don de l'œuvre entre la Ville et RIGPA France et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

114 – DEMANDE DE DÉROGATION PONCTUELLE AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIÉTÉ L'ORÉAL TRAVEL RETAIL FRANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire :

« Nous arrivons avec Monsieur SANOGOH, à la délibération relative à la demande de dérogation au repos dominical pour L'Oréal qui a besoin de pouvoir faire travailler quelques salariés le dimanche, pour ? »

Monsieur SANOGOH :

« Vous avez pratiquement tout dit Madame le Maire, il s'agit de sept collaborateurs pour une intervention informatique et comptable visant à créer une entité juridique autonome à Singapour ? Ils sont tous volontaires. »

Madame le Maire :

« Ils sont tous volontaires, très bien. Monsieur ROBERT ? »

Monsieur ROBERT :

« Pour des raisons évidentes que vous comprendrez tous, je ne prendrai pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie. »

(Monsieur ROBERT NPPPAV)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, alinéa 2,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-20 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.441-3 et suivants relatifs à la négociation et la formalisation de la relation commerciale,

VU la demande formulée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine par courrier du 2 juin 2026 de la société « L'Oréal Travel Retail » sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos hebdomadaire le 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le projet d'intervention informatique et comptable de L'Oréal Travel Retail doit impérativement pouvoir se réaliser un dimanche pour assurer la continuité et la sécurité de ses opérations financières en lien avec son entité singapourienne,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique critique exprimée par L'Oréal Travel Retail puisque qu'un autre jour compromettrait directement l'activité d'exploitation de ses points de vente avec un risque significatif de rupture de service et de perturbation commerciale,

CONSIDÉRANT que le personnel concerné est expressément volontaire et bénéficiera notamment du repos compensateur et d'une prime exceptionnelle,

CONSIDÉRANT l'approbation du Conseil Social et Économique de L'Oréal Travel Retail lors de sa consultation par referendum sur les engagements et contreparties au travail dominical pour ce projet,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le Conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire adressées au Préfet par un établissement,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Frédéric DUPONT
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Léopold-Claude SANOGOH
Madame Hélène COURADES
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Eddie GARO
Madame Constance BRAUT
Monsieur Christophe CARLES
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Corentin POILBOUT
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha GIFFA
Madame Margaux BEAU
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Inès DE BONNEVAL
Monsieur Emmanuel THURNEYSSEN
Madame Nathalie KLEINBOURG
Monsieur Alain KOUADJA
Madame Danielle PLASSARD
Monsieur Gurvan GAUDIN
Madame Simone ROQUES
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Nathalie LEFEVRE
Monsieur Louis JOURDE
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Danièle ZELIC
Monsieur Frédéric GRADWOHL
Madame Mounia INOUGHI
Monsieur Renaud VINCENT

NE PREND PART AU VOTE :
Monsieur Frédéric ROBERT

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le 5 juillet 2026 formulée par la société « L'Oréal Travel Retail ».

115 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Madame le Maire :

« Enfin, la dernière délibération concerne la désignation du référent déontologue des élus que nous avions déjà lors du précédent mandat. Madame HADDAD, il nous faut reprendre cette délibération pour que les élus du Conseil municipal, quels qu'ils soient d'ailleurs, puissent solliciter le déontologue s'ils ont un doute quelconque de tomber sous le coup d'un conflit d'intérêts. Ils peuvent solliciter le déontologue pour s'en assurer. »

Madame HADDAD :

« Est-ce que je dois faire un bis repetita ? Le déontologue est une obligation, nous gardons le même que lors du précédent mandat. Que fait-il ? Madame le Maire vient de vous le dire, il sensibilise, il conseille si un élu s'interroge sur une éventuelle difficulté déontologique, un conflit d'intérêts ou autres.

Nous devons approuver la mise en place de ce référent qui peut être consulté par chacun d'entre nous, c'est le même que pour POLD. Il est compétent pour POLD et pour l'ensemble des communes de POLD. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je voulais dire un petit mot en cette fin de Conseil municipal pour Michel PEREZ, notre Directeur général de la SEMARELP qui, après vingt années de bons et loyaux services, va prendre sa retraite, en tout cas pour ce qui est des activités à la Ville.

Il n'est pas là ce soir mais je voulais dire un petit mot pour le remercier pour ce qu'il a fait pendant toutes ces années au service de la Ville et des Levalloisiens. Les toutes dernières réalisations que l'on sort de terre montrent que la SEMARELP a encore de belles choses à faire pour la Ville : aussi bien le futur gymnase que nous sommes en train de sortir de terre que le stand de tir, sur lequel nous travaillons, vont se créer dans des opérations dont la SEMARELP était partie prenante.

La vocation de la SEMARELP est de s'assurer que, dans tous ces projets qui émergent, dès lors qu'elle a un pied dans la porte et qu'elle est intégrée à ces projets, la vocation publique soit bel et bien présente.

Merci Michel d'y avoir veillé avec nous. Merci pour ton tempérament qui nous a rendu certaines réunions assez vives et enlevées. Avoir un peu d'éclat et mettre un peu de panache dans tout ce que nous faisons, c'est beau. On te dit merci pour cela, cher Michel. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D et L.2131-11,

VU la Charte de l'élu local,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code pénal,

VU la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté en date du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération n°5-24/2026 du Conseil de territoire en date du 14 avril 2026 portant communication et lecture par le Président du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) de la charte de l'élu local,

VU le projet de charte du référent déontologue des élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson, annexée à la délibération,

CONSIDÉRANT que la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent déontologue de l'élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

La Commission des Affaires Générales, des Affaires Financières, des Affaires institutionnelles et de Personnel entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la mise en place d'un référent déontologue unique des élus locaux dans les conditions prévues par le décret en date du 6 décembre 2022 pour les élus du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret,

Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Christophe PALLEZ référent déontologue des élus pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

ARTICLE 3 : De préciser que la désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et aux huit communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que l'acte sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

ARTICLE 4 : De préciser que, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : De préciser que le Président du territoire ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographies.

ARTICLE 6 : De préciser que la délibération proposée ce jour aux élus du Conseil de territoire portant désignation du référent déontologue unique des élus locaux devra également être adoptée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

ARTICLE 7 : De préciser que le référent déontologue des élus bénéficie d'une lettre de mission décrivant notamment les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 : De préciser que le référent déontologue des élus devra scrupuleusement appliquer les dispositions de la charte dédiée précisant ses missions, les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 : D'indiquer que le référent déontologue des élus assure différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,
- Le cas échéant, il pourra être l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

ARTICLE 10 : De préciser que le référent déontologue des élus peut être saisi essentiellement de manière dématérialisée (surtout par courriel) et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai estimé à un mois. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

ARTICLE 11 : De préciser que, dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

ARTICLE 12 : De préciser que le référent déontologue des élus est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret en date du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 13 : De préciser que la fonction de référent déontologue des élus est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur général des services de l'EPT Paris Ouest La Défense (et des services qu'il encadre) et ceux de huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 14 : D'indiquer que le référent déontologue des élus élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant au plus tard avant le 1er juillet de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

ARTICLE 15 : D'adopter la charte du référent déontologue des élus, ci-annexée.

« L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance du Conseil municipal est levée. Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Fait à Levallois, le 05 OCT. 2026

Madame le Maire,

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département
des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,

Madame Margaux BEAU